

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(68^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Samedi 28 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Fin de la mission d'un député (p. 1610).
2. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1610).

Article 7 (suite) (p. 1610).

Amendement n° 222 rectifié de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement n° 60 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 223 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier, Santrot. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 223 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 224 rectifié de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 226 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 227 de M. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 227 de M. Alain Madelin et 585 de M. Foyer : MM. Gilbert Gantier, Robert Galley, le rapporteur, le ministre, Colonna. — Rejet.

Amendements identiques n° 586 de M. Gengenwin et 587 de M. Robert Galley ; amendements n° 589 de M. Jean-Louis Masson, 257 de M. Rigaud et 230 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Robert Galley, le rapporteur, le ministre, Giovanelli, Colonna. — Rejet.

L'amendement n° 228 de M. Alain Madelin n'a plus d'objet.

Amendement n° 588 de M. Bourg-Broc : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 231 de M. Alain Madelin, 590 de M. Bourg-Broc, 692 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, Robert Galley, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Naliez. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 694 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 232 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 233 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 695 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 234 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 235 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 236 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Santrot. — Rejet par scrutin.

Amendements n° 474 de M. François d'Aubert et 237 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 696 de M. Gilbert Gantier, 330 de M. Fuchs et 591 de M. Bourg-Broc : M. Gilbert Gantier. — Retrait de l'amendement n° 696 ; l'amendement n° 330 n'est pas soutenu.

MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 591.

Amendement n° 592 de M. Foyer : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 238 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 61 de la commission, avec le sous-amendement n° 990 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, Alain Madelin. — Retrait du sous-amendement.

MM. le ministre, Robert Galley, le rapporteur. — Adoption de l'amendement n° 61.

Les amendements n° 239 de M. Alain Madelin, 697 et 698 de M. Gilbert Gantier, 240 et 241 de M. Alain Madelin, et 699 de M. Gilbert Gantier n'ont plus d'objet.

Amendement n° 62 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Hage, Gilbert Gantier. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1622).

Article 8 (p. 1622).

MM. Bourg-Broc, Natiez, Gilbert Gantier, Hage, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.

Amendements de suppression n° 242 de M. Alain Madelin, 475 de M. François d'Aubert, 701 de M. Foyer et 702 de M. Charles Millon : M. Alain Madelin. — L'amendement n° 475 n'est pas soutenu.

MM. Bourg-Broc, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements n° 242, 701 et 702.

Amendement n° 286 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Santrot. — Rejet.

Amendement n° 703 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 243 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 704 de M. Charles Millon et 705 de M. Noll : MM. Gilbert Gantier, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 706 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 1628).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIN DE LA MISSION D'UN DEPUTE

M. le président. Par lettre du 25 mai 1983, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article L. O. 144 du code électoral, à M. Jean Gatel, député de la troisième circonscription du Vaucluse, a pris fin le 26 mai 1983.

— 2 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (nos 1400, 1509).

Hier soir, l'Assemblée a pour suivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 7, à l'amendement n° 222.

Article 7 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 7 :

« Art. 7. — Les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la planification nationale ou régionale, après consultation de la commission interministérielle de prospective.

« Ils favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci.

« Les enseignements supérieurs sont organisés de façon à faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous. A cette fin, les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements sont organisés pour favoriser le passage d'une formation à une autre, les établissements concluent des conventions entre eux, les études ou les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. »

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 222 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 7 :

« Le Gouvernement, par décret en conseil des ministres, pris après avis du C. N. E. S. E. R. assure la cohésion du service public de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la planification et de la politique d'aménagement du territoire, tout en garantissant le libre choix des candidats aux formations supérieures. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, il convient d'abord de rectifier cet amendement en remplaçant les mots : « par décret en conseil des ministres », par les mots : « par décret en Conseil d'Etat ».

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, cet amendement ne répond pas à notre logique ; il n'est pas dans la ligne de l'autonomie que nous souhaiterions donner à ce que vous appelez le service public de l'enseignement supérieur. Il tend simplement à essayer, tant bien que mal, de « limiter la casse ».

Nous entrons donc dans votre logique de la planification et nous proposons de préciser — compte tenu des réserves que j'ai émises en la matière — que sera garanti le libre choix des candidats aux formations supérieures. Cette garantie nous paraît d'autant plus indispensable que nous ne savons absolument pas comment sera interprétée cette planification et comment elle s'articulera avec la nécessaire autonomie des enseignements supérieurs et des établissements.

Monsieur le ministre, je vous ai demandé hier quelle serait l'autonomie, notamment financière, des universités et des grandes écoles dans le cadre de la planification nationale et régionale. On peut, certes, avoir une lecture tout à fait sereine de l'article 7. Au premier degré, en effet, il est possible de croire qu'il y aura une application très bonhomme de la planification, de la cohésion et que cet article ne porte pas à conséquence. Mais, hélas ! il y a manifestement des arrière-pensées, des présupposés idéologiques dans la majorité de cette assemblée et, sans doute, chez nombre de membres du Gouvernement, ce qui a tout lieu de nous inquiéter.

Si vous nous affirmiez que vous avez renoncé au service public unique de l'éducation, nous abandonnerions toute une série de nos arguments, nous retirerions sans doute un grand nombre de nos amendements et la discussion de cet article 7 serait vite close. Mais j'ai le sentiment que vous ne nous le direz pas, parce que votre intention est bien de créer ce service. Nous sommes donc obligés de combattre toutes les dispositions de cet article 7 car elles vont donneront les moyens de mettre en application — y compris dans l'enseignement supérieur — la notion de service public unique et laïque. Il est d'ailleurs possible de lire cet article 7 d'une manière militaire et d'estimer qu'il vous donne les moyens de mettre l'enseignement supérieur en uniforme, de le faire marcher au pas cadencé.

M. Jean Natiez. Soyez bonhomme, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Nous voulons vous refuser cette possibilité et nous vous demandons, pour le moins, par cet amendement n° 222 rectifié, de nous accorder une première garantie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin continue son discours tautologique et répétitif. Parfois, cependant, le remords le saisit puisqu'il nous parle, dans cet amendement, du libre choix des candidats. Or, nous en avons déjà parlé, et nous en reparlerons à l'article 12.

Pour ces raisons et parce que je ne crois pas à ce qu'il vient de nous dire, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 222 rectifié.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je suppose que c'est le clairon qui a réveillé M. Madelin ce matin pour qu'il démarre en fanfare et de façon aussi militariste. (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Monsieur Madelin, votre amendement marque vraiment une orientation vers la bureaucratie. On ne gouverne pas par décrets. (Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert Galley. Quelquefois par ordonnances !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne vois pas comment un décret pourrait assurer la cohésion. Celle-ci doit résulter d'une politique de longue haleine, contractuellement discutée et non pas tranchée une fois pour toutes.

M. le rapporteur vous a répondu sur la fin de votre amendement dont le sujet est très clairement traité à l'article 12. Il y a, me semble-t-il, un malentendu. Vous avez interprété — et vous n'êtes pas le seul du côté de l'opposition — les termes « planification nationale ou régionale » comme s'appliquant à l'éducation nationale ou aux enseignements supérieurs. Or, ce n'est pas cela du tout. Il s'agit de la planification nationale ou régionale instituée par la loi. Ainsi l'Assemblée va examiner prochainement le IX^e Plan. Ce n'est donc pas une donnée nouvelle et la référence à ces deux types de planification permettra, soit après discussion avec les collectivités territoriales, soit après un débat plus large au niveau national, d'opérer une adaptation par rapport aux objectifs du Plan. Vous savez d'ailleurs que ceux-ci ne sont jamais contraignants, puisque le Plan ne joue pas comme un rouleau compresseur. Ce sont des objectifs dont s'inspirent le Gouvernement et l'administration.

J'espère avoir dissipé vos inquiétudes à cet égard et je déclare solennellement que planification nationale et planification régionale sont deux éléments d'une politique beaucoup plus large et qu'elles ne seront pas utilisées de façon contraignante dans le système éducatif, à quelque niveau que ce soit.

Dans les questions qui m'ont été posées à propos des prévisions, l'un de vous a repris hier le chiffre de 300 000 étudiants. Or, personne ne peut savoir quel sera le nombre des étudiants dans cinq ans ; ce n'est pas une lacune de la planification. Nous vivons dans un système de liberté, monsieur Madelin et nous ne pouvons imposer à chaque bachelier d'entrer à l'Université ou d'aller ailleurs ; aucun n'ira où il ne veut pas aller. Il est déjà difficile, même à l'aide d'études démographiques, d'apprécier le flux d'élèves dans le secondaire et dans le primaire. Cela devient pratiquement impossible pour l'enseignement supérieur. Nous ne savons pas combien il y aura de bacheliers chaque année ; nous ignorons l'orientation qu'ils choisiront.

Il ne faut pas caricaturer de cette manière pour combattre des thèses qui vous déplaisent. La situation est limpide et l'acharnement que vous mettez dans cette affaire est à la mesure de votre incompréhension. Vous pouvez toujours prétendre que je me suis mal expliqué mais, permettez-moi de vous dire que si vous aviez mieux suivi les travaux préparatoires du texte, vous auriez compris qu'il n'a jamais été question de planifier dans le détail l'enseignement supérieur, à quelque niveau que ce soit. Cela peut, certes, être nécessaire pour les grandes écoles ; ainsi Polytechnique règle le nombre des admis en fonction de divers facteurs : débouchés, nombre des candidats, etc. Mais, pour l'ensemble du système de l'enseignement supérieur, cela est totalement exclu.

Je le déclare de façon catégorique et je m'oppose à cet amendement à la fois pour les raisons que je viens d'exposer et pour celles qui tiennent à la nature de sa rédaction.

M. le président. Monsieur Alain Madelin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alain Madelin. Compte tenu des explications données par M. le ministre, qui m'ont convaincu, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 222 rectifié est retiré.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 60 ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 7 : « Après consultation de la commission interministérielle de prospective prévue à l'article 8, ... » (le reste sans changement).

« II. — A la fin de cet alinéa, supprimer les mots : « , après consultation de la commission interministérielle de prospective ».

Sur cet amendement, M. Alain Madelin a présenté un sous-amendement n° 229 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 60, après les mots : « Après consultation », insérer les mots : « des régions et ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 60.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme qui tend à mieux souligner le rôle de la commission interministérielle de prospective dans les mesures qui seront prises ou qui pourraient être prises pour assurer la cohésion du service public de l'enseignement supérieur.

Cette commission, qui sera instituée par l'article 8 que nous allons examiner tout à l'heure, a notamment dans ses attributions le pouvoir de donner son avis sur la politique d'habilitation des titres et diplômes menée par les différents ministères. C'est pourquoi nous avons voulu le mettre en avant dans la présentation et dans l'architecture de la phrase.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 229.

M. Gilbert Gantier. Nous avons plusieurs fois insisté sur l'importance que revêt la décentralisation au niveau régional pour la vie de l'enseignement supérieur. La consultation des régions nous paraît donc indispensable en la matière.

A l'occasion de plusieurs articles, vous avez parlé de régionalisme, monsieur le ministre, mais sans prévoir pour autant les dispositifs nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, l'article 62 du projet de loi prévoit qu'un comité consultatif aura pour tâche d'assister le conseil régional et de recueillir les avis sur tous les problèmes d'éducation. Nous souhaitons d'ailleurs, pour ne pas multiplier les organismes, qu'il soit fusionné avec le comité consultatif compétent en matière de recherche. Je ne peux donc pas accepter le sous-amendement car le problème est traité ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. M. Gantier revient sur le problème de la consultation des régions. Or le premier alinéa de l'article 7 indique bien que les mesures prises par les pouvoirs publics le seront « dans le cadre de la planification nationale ou régionale ». Comment pouvez-vous nous reprocher de négliger les régions ? Travaillons d'une manière plus raisonnable !

M. Alain Madelin. Il y a une différence entre « planification régionale » et « consulter les régions ».

M. Jacques Santrot. Sur la planification régionale, les régions seront évidemment consultées. Ne jouons pas sur les mots !

M. le président. Maintenez-vous le sous-amendement, monsieur Gilbert Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 229. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 223 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « Les pouvoirs publics prennent », les mots : « Le Gouvernement prend ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Les termes « pouvoirs publics » ne me paraissent pas adéquats. Le mot « Gouvernement » a une portée juridique plus claire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Cassaing, rapporteur. Chaque fois qu'apparaît le qualificatif « public », je ne dirai pas que M. Madelin voit rouge. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes), mais en tout cas il voit mal. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous préférons l'expression « pouvoirs publics », qui a une connotation de neutralité plus grande. Quand on connaît les soupçons idéologiques et dogmatiques que vous nourrissez à l'encontre du Gouvernement, on ne comprend pas que vous proposiez une formule qui doit être beaucoup plus dangereuse dans votre esprit. (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je m'oppose donc à l'amendement n° 223.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 224 rectifié ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « à la cohésion », les mots : « au bon fonctionnement ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je tiens d'abord à souligner que je ne suis hostile ni aux pouvoirs publics ni au Gouvernement ainsi que me l'ont reproché alternativement M. le rapporteur et M. le ministre. Je cherche simplement à améliorer la précision juridique du texte et je regrette que M. Foyer ne soit pas parmi nous pour abonder dans le même sens.

Quant à l'amendement n° 224 rectifié, il tend à introduire une expression plus nuancée que le terme « cohésion ». En effet, ce mot a un sens assez fort ; d'ailleurs le dictionnaire Robert en donne cette définition : « Force qui unit les parties d'une substance matérielle (molécules) ». Il renvoie aussi aux mots « adhérence » et « cohérence ». Son utilisation risque donc d'ouvrir la porte à une interprétation trop restrictive des notions de souplesse, d'autonomie et de liberté dans la mise en œuvre de la « cohésion » dans l'enseignement supérieur, d'autant que M. le ministre a indiqué que la planification, telle qu'il la concevait, n'était plus l'illusion planificatrice de la littérature socialiste des années 1970 et que l'on en était revenu à une conception beaucoup plus souple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Cassaing, rapporteur. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 224 rectifié. (L'amendement rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 225 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer au mot : « cohésion », le mot : « cohérence ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Si je prends le dictionnaire Robert au mot : « cohérence » je lis « union harmonieuse, connexion d'une chose avec une autre ».

Monsieur le ministre, reconnaissez que, après les propos que vous avez tenus sur la planification, le terme « cohérence », que je propose, est beaucoup mieux adapté que « cohésion » qui figure dans votre loi.

M. Robert Galley. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Après ce cours de lexicographie, monsieur Madelin, je vous conseille de vous reporter au *Trésor de la langue française*. Vous y trouverez toutes les occurrences de chaque mot et pourrez ainsi mieux argumenter votre démonstration !

La commission est contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, avant que ce texte ne soit soumis au Sénat, nous aurons le loisir de procéder à certains ajustements de termes.

Il existe certes une différence entre cohésion et cohérence. Mais nous ne souhaitons ni une cohérence sans cohésion ni une cohésion sans cohérence.

Ce débat doit être démocratique et ouvert mais il ne peut pas se prêter à des modifications de cette nature. Le moment venu, sur de tels points, il sera éventuellement possible — je ne prends pas d'engagement — d'apporter au texte certaines modifications.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Je partage l'opinion de M. le ministre. Je souhaite que, à la faveur de la navette, nos collègues, — en commission cette fois — nous aident à préciser de tels termes afin que le débat en séance publique soit accéléré.

M. Claude Evin, président de la commission. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 226 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7 substituer au mot : « service », le mot : « secteur ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il est combattu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 227 et 585.

L'amendement n° 227 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 585 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, supprimer les mots : « , dans le cadre de la planification nationale ou régionale ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 227.

M. Gilbert Gantier. C'est tout à fait à juste titre que mon collègue M. Madelin propose de supprimer les mots : « dans le cadre de la planification régionale ou nationale ».

M. le ministre a refusé tout à l'heure une consultation régionale parallèlement à celle de la commission de prospective en invoquant l'article 82 du projet, qui fixe en effet une organisation régionale mais aussi — chose tout à fait étrange — une organisation départementale.

Force centrifuge, votre projet de loi — et c'est ce qui nous inquiète terriblement — comme je l'ai dit la nuit dernière, est centralisateur. Il tourne le dos aux recommandations de M. Laurent Schwartz, rapporteur de la commission du bilan, qui, je le rappelle n'en déplaît à M. le rapporteur, ne nous a pas du tout condamnés même si, de son propre aveu, telle était sa raison d'être. Bien au contraire, ses conclusions ont prouvé que nous ne sommes pas allés assez loin dans le sens souhaitable. Or vous, vous allez à toute vitesse en sens inverse.

Vous prévoyez une organisation centralisatrice de l'enseignement supérieur à laquelle nous avons jugé nécessaire de mettre un petit bémol dans le sens contraincte.

J'ajoute que la formule : « dans le cadre de la planification nationale ou régionale », qui n'est pas très élégante, ne doit certainement pas plaire à M. le rapporteur qui est un puriste de la langue française.

A ce propos, je lis dans un journal, que j'ai reçu ce matin, une déclaration d'un de ces grands patrons français qui ont fait beaucoup pour procurer des devises au pays, et selon laquelle « on ne peut planifier la création ». Or, ce que vous voulez précisément c'est planifier la création. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Ce n'est pas concevable. Si vous voulez que les universités, les établissements d'enseignement supérieur soient des créateurs, vous ne pouvez pas le prévoir, car la création est implanifiable.

C'est pourquoi il me paraît tout à fait justifié de supprimer les mots : « dans le cadre de la planification nationale ou régionale ». Vous savez en effet que ce qui se produit n'est jamais tout à fait ce que l'on avait prévu. La planification doit être une planification indicative et non pas impérative, comme vous le souhaiteriez. Nous nous sommes battus bien souvent sur ce point tant lors de la discussion du projet de loi relatif aux nationalisations que dans maints débats économiques. Maintenant vous voulez introduire cette notion dans les structures. Vous laissez poursuivre dans cette voie conduirait à la dégradation de l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 585.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, il y a des moments où je ne comprends plus très bien !

Tout à l'heure, vous nous avez expliqué très sagement qu'il n'était pas question de planifier le flux des étudiants, ni de décider de manière autoritaire que l'on enverrait tant d'étudiants ici, tant d'étudiants là. En un mot, vous faisiez l'apologie de la non-planification. J'ai eu l'impression que vous défendiez les amendements n° 585 et l'amendement n° 227. En effet, à partir du moment où il n'y a plus planification du flux des étudiants, il n'y a plus planification des diplômes de sortie ni, par conséquent, de la professionnalisation de l'enseignement supérieur.

Que signifie dès lors : « dans le cadre de la planification nationale ou régionale » ?

On pourrait, dans un esprit dirigiste que M. Madelin dénonçait tout à l'heure, concevoir que vous décidiez que la planification du service public de l'enseignement supérieur, après consultation de la commission interministérielle de prospective, s'engage dans cette voie. Mais, à partir du moment où vous déclarez vous-même qu'il n'y a pas planification, je vois dans ces propos la merveilleuse illustration de la nécessité de supprimer ce membre de phrase.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Robert Galley. On peut encore planifier une cohérence, par exemple le flux des étudiants qui entrent dans les écoles d'ingénieurs et dans l'enseignement scientifique, mais planifier la cohésion, qu'est-ce que cela signifie ? A l'intérieur du groupe U. D. F. ou du groupe R. P. R. nous sommes unis...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est vous qui le dites !

M. Robert Galley. ... nous sommes complémentaires les uns des autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quel exemple !

M. Robert Galley. Quel exemple ! Je l'ai pris à dessein, monsieur le ministre !

On ne planifie pas une cohésion ! La cohésion des molécules à l'intérieur d'un cristal, par exemple, ne se planifie pas !

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Jean Natiez. Vous êtes donc implanifiable !

M. Robert Galley. Enfin, et sans vouloir sombrer dans la critique systématique, il ne me semble pas que vous respectiez votre désir d'autonomie des différentes parties de ce grand service public en les incluant dans la planification régionale. Dans la planification nationale ? A la rigueur, je le concevrais sans toutefois y trouver une idée nouvelle.

Nous avons, par exemple, une école des arts et métiers à Châlons, une à Aix ... la troisième année se déroulant à Paris. Les ingénieurs des arts et métiers sont répartis sur l'ensemble du territoire. Je ne vois pas comment on peut agir sur le flux des entrées ou sur le type des enseignements des écoles des arts et métiers dans le cadre d'une planification régionale. Sur ce sujet — vous m'excuserez d'y revenir — je suis terriblement jacobin.

Voilà les deux raisons pour lesquelles j'estime que ce membre de phrase, surtout après l'explication que vous en avez donnée, n'a pas sa place dans le premier alinéa de l'article 7.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 227 et 585 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il y a quelque incertitude, ou quelque mauvaise foi, à revenir sur le thème de la planification.

Vous faisiez remarquer, monsieur Galley, la cohésion qui existe entre le groupe Union pour la démocratie française et le groupe du rassemblement pour la République ; je vous laisse la responsabilité de cette affirmation audacieuse. Je me permets de vous signaler que M. Madelin, qui appartient bien à l'un de ces deux groupes, que je sache, a défendu de façon très élogieuse l'amendement n° 222 rectifié dans lequel il gardait bien la formule : « dans le cadre de la planification ».

M. Alain Madelin. Mais je vous ai précisé que je me plaçais dans votre logique, pas dans la nôtre !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. On ne peut pas défendre tantôt un amendement pour la planification tantôt un amendement contre.

Je prendrai un exemple concret et très modeste de planification régionale sur laquelle vous avez appelé notre attention. Dans la région du Limousin, dont je suis l'élu, nous avons défini certaines priorités régionales. Au moment de la préparation du IX^e Plan, et compte tenu des moyens dont nous disposons, nous avons arrêté trois priorités en matière de recherche et d'enseignement supérieur : l'agro-alimentaire, les micro-ondes et la céramique.

La formule : « dans le cadre de la planification nationale et régionale » s'applique donc tout à fait en l'occurrence. Nous avons donc demandé — et M. le Président de la République, lors de son voyage en Limousin, a bien voulu agréer cette demande — un renforcement des moyens disponibles pour développer précisément les différents départements de micro-ondes, de l'agro-alimentaire avec l'institut bio-Limousin et de certains départements de l'I. U. T.

Par conséquent, il n'y a nulle contradiction : au plan de la philosophie générale, vous pourriez démontrer beaucoup de choses mais au niveau du concret, vous devez constater que ce texte s'applique à des situations réelles. Et ce que je dis du Limousin, je ne doute pas qu'un ne puisse l'appliquer à la Champagne ou à d'autres régions.

M. Robert Galley. Vous avez fait œuvre de cohérence, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois que, au fur et à mesure que le débat se déroule, nous allons pouvoir faire litière des procès d'intention.

M. Robert Galley. Il n'y en a pas de ma part !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne disais pas cela pour vous, monsieur Galley.

Une partie du IX^e Plan, que vous examinerez prochainement, est élaborée en collaboration avec les conseils régionaux. Elle ne relève pas de ma responsabilité.

La planification régionale a donc un sens.

Sans qu'il y ait ajustement absolu, entre planification nationale et planification régionale, il ne peut y avoir de contradiction.

La planification régionale, c'est la souplesse, l'adaptation aux situations géographiques, économiques et historiques. A cet égard, elle est indispensable. D'ailleurs les régions disposent désormais de pouvoirs étendus. Le Gouvernement n'est pas jacobin. Je reviendrai sur les raisons qui vous ont conduit à vous appli-

quer ce qualificatif, prouvant ainsi que malgré la cohésion des groupes de la majorité, il y a des noyaux de caractères différents.

Je reprends l'argumentation très pertinente du rapporteur.

Dans chaque région, il y aura discussion sur les B.T.S., sur les départements d'I.U.T. Je consulterai en chaque circonstance les conseils régionaux et les conseils généraux sur leur appréciation de la carte de ces formations pour les prochaines années.

Il y a donc réellement décentralisation, déconcentration ; nous n'implanterons pas, sauf grave exception où l'intérêt national l'exigerait, de formations dans les régions qui les refuseraient.

J'en arrive à votre dernière remarque.

L'objectif et l'ambition des écoles nationales sont de former les cadres ou les techniciens de la nation et non pas de la région. D'ailleurs il y a bien souvent antinomie entre le slogan : « Vivre et travailler au pays » et implanter une école nationale dans telle région alors que les étudiants seront appelés à travailler soit dans une autre région de France, soit à l'étranger.

Il est certain que les écoles nationales que vous citez, et plus encore les écoles d'aéronautique, ne peuvent pas se contenter de former des cadres pour l'environnement. Elles ont une autre dimension et une autre vocation. Mais elles peuvent avoir indirectement des responsabilités sur l'appréciation de l'environnement régional. Il importe donc qu'elles parlent avec les pouvoirs publics régionaux et avec l'environnement universitaire.

Quant aux contrats passés avec des laboratoires robotiques, par exemple, Renault peut en passer avec tel laboratoire de Toulouse ou d'une autre ville.

Voilà ce que signifie l'expression : « planification régionale et nationale ». Je me permets de rappeler sur ce point que le Gouvernement a fixé au pays des objectifs prioritaires en matière industrielle et que le ministère de l'éducation nationale doit en tirer les conséquences en matière de formation.

Si le budget de 1983 prévoit la création de 200 emplois dans l'enseignement supérieur pour l'électronique, c'est que cette formation répond à une priorité nationale. La répartition régionale sera ensuite effectuée en rapport avec les pouvoirs publics régionaux.

Telle est l'explication de l'opposition du Gouvernement à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Après M. le rapporteur et M. le ministre, je répondrai à nos collègues de l'opposition.

Monsieur Galley, je crois qu'il y a des Jacobins sur tous les bancs de cet hémicycle. Mais le problème n'est pas là. Il est de savoir comment les décisions prises par le Parlement sont appliquées sur le terrain.

Vous devez savoir, étant vous aussi conseiller régional, que la planification nationale comporte au préalable l'élaboration de projets et de propositions de planification régionale par les conseils régionaux. Moi-même, je préside la commission « thématique d'éducation » au conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et je puis vous assurer qu'il s'agit, non pas de directives ou d'orientations transmises par le Gouvernement, mais bien d'une consultation préalable que, dans ma région, nous avons voulue la plus large possible. Après consultation des différents départements composant la région, nous dressons des constats, nous fixons des objectifs, nous recensons les moyens et ensuite nous déterminons des priorités.

Voilà ce que nous entendons par « projet de planification » : nous aurons d'ailleurs l'occasion de le constater prochainement.

Monsieur Gantier, je suis assez surpris de votre extrapolation à partir du terme « planification » sur la planification de la création.

L'article 5, que nous avons examiné hier, assigne à l'enseignement supérieur la mission de favoriser la création individuelle et collective dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, etc. Mais il n'a jamais été question de planifier la création ! Il s'agit simplement de se donner les moyens et de créer les conditions qui favorisent ou incitent à la création.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 227 et 585.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n° 586, 587, 589, 257 et 230, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 586 est présenté par M. Gengenwin et M. Delfosse ; l'amendement n° 587 est présenté par MM. Galley, Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, après les mots « ou régionale », insérer les mots : « et en tirant profit des expériences spécifiques des unités et établissements. ».

L'amendement n° 589, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par les mots : « et en tirant profit aux niveaux national et régional des expériences spécifiques des différents établissements d'enseignement supérieur ».

L'amendement n° 257, présenté par M. Rigaud et M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par les mots : « et en tirant profit des expériences spécifiques des unités et établissements ».

L'amendement n° 230, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par les mots : « et en tirant profit au niveau régional des expériences spécifiques des établissements ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 586.

M. Alain Madelin. Cet amendement s'inscrit dans la logique du projet : notre collègue, M. Gengenwin, souhaite simplement apporter une petite garantie supplémentaire.

Monsieur le rapporteur, vous ne nous ferez pas le reproche, sous prétexte que nous entrons dans la logique de votre texte, d'accepter la planification et d'être en contradiction avec nos amis du R.P.R. ! J'ai pris à cet égard toutes les précautions de vocabulaire nécessaires tout à l'heure et vous aurez du mal à faire croire que nous sommes davantage planificateurs que nos collègues du groupe du rassemblement pour la République. Sur ce point, c'est clair et net : nous sommes contre la planification, nous n'y croyons pas en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Bien sûr, monsieur le ministre, vous nous faites une lecture de la planification à laquelle nous pourrions peut-être souscrire, ou en tout cas à l'égard de laquelle nous pourrions nuancer notre refus. Je sais — bien que cela ne s'applique pas à vous — qu'un jacobin ministre n'est pas toujours un ministre jacobin. Mais vous vous donnez par le présent texte et les références idéologiques et les moyens d'une application autoritaire de la planification. Encore une fois, vous vous êtes livré à une lecture de la planification à la mode Savary, cela dit, sans être irrévérencieux. Mais il est d'autres lectures. Vous aurez peut-être d'autres charges gouvernementales, vous ne serez peut-être pas toujours ministre de l'éducation nationale, vous aurez des successeurs, nous pouvons connaître une radicalisation. François Mitterrand a dit que, s'il échouait, il radicaliserait. Comme nous avons l'échec, nous craignons la radicalisation.

On pourrait renouer avec l'interprétation très autoritaire de la planification qui est celle, bien entendu, du parti communiste mais aussi du parti socialiste. Je viens d'extraire de ma bibliothèque un excellent livre, *Plan et autogestion*, publié dans la collection « La rose au poing », chez Flammarion. Vous reconnaîtrez que je n'ai pas pris un ouvrage particulièrement marqué par la volonté planificatrice puisqu'il a été écrit par les socialistes les plus autogestionnaires, donc les plus attachés à la liberté et à l'autonomie. C'est effrayant ce que l'on peut lire sur l'interprétation autoritaire de la planification conçue comme moyen de bouleverser complètement la société. Si vous ne me croyez pas, je prendrai le programme de gouvernement du parti socialiste intitulé *Changer la vie*, où je lis : « L'exécution du Plan ne pourra être remise en cause par l'autonomie de gestion. »

Si, sur les bancs de la majorité, on nous dit : « Nous avons renoncé au grand service public unique et laïc de l'éducation nationale, ... »

M. Vincent Porelli. Encore !

M. Alain Madelin. ... nous avons abandonné ce type d'utopie planificatrice », nous serons prêts à reconnaître que notre argumentation n'est pas fondée et à vous suivre dans la lecture bonhomme de la planification que vous nous faites, monsieur le ministre. Mais si tel n'est pas le cas, comprenez que nous soyons conduits à craindre qu'il puisse être fait un jour une autre lecture de cet article 7 et de la loi.

M. le président. Monsieur Robert Galley, avez-vous la même argumentation que M. Madelin ou voulez-vous défendre l'amendement n° 587 ?

M. Robert Galley. Notre argumentation est complémentaire de celle de M. Madelin : nous avons des ressources !

M. Alain Madelin. Et le tout est cohérent !

M. Robert Galley. J'ai parlé, au début de la discussion de cet article, monsieur le ministre, de l'indignation qui s'était emparée de certains de mes amis lorsque, parlant des universités de Compiègne et de Marseille, vous avez souligné qu'il s'agissait d'universités à statut dérogatoire, comme si dans votre désir, je ne dirai pas planificateur mais uniformisateur, vous refusiez qu'il puisse exister des statuts dérogatoires.

En ma qualité d'ingénieur et de technicien — je n'ai pas dit de scientifique — j'ai la plus vive admiration pour ce qui s'est fait dans certaines universités et si j'ai cité celle de Compiègne, c'est à dessein car je tiens à en faire le panégyrique. Nous avons là, grâce au statut dérogatoire, mais grâce surtout à la qualité des hommes qui appartiennent à cette université, un des plus beaux fleurons de la science et de la technologie françaises.

Cette université, monsieur le ministre, correspond à l'idéal que vous définissez dans la loi en ce sens que la professionnalisation y est la règle, de même que la liaison avec les industriels. Ces derniers confient des études fondamentales et appliquées à l'université, laquelle présente des suggestions et des améliorations. Par notre amendement, nous souhaitons donc très clairement que dans votre volonté, qui est également la nôtre, de préserver la diversité des établissements d'enseignement supérieur, vous teniez également compte des expériences spécifiques des unités et des établissements. Il en est de très bonnes et de très heureuses. Inspirez-vous-en pour bâtir l'ensemble de l'édifice.

M. le président. Voulez-vous soutenir l'amendement n° 589, monsieur Robert Galley ?

M. Robert Galley. Même argumentation !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 257.

M. Alain Madelin. Même argumentation !

M. le président. Je vous donne alors la parole pour soutenir l'amendement n° 230.

M. Alain Madelin. Je l'ai déjà défendu en présentant l'amendement n° 586.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'argumentation développée par M. Madelin et M. Galley n'a pas sa place dans la discussion de l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Au début du débat, M. Madelin a reproché à certains membres de la majorité « leur manque de tolérance et d'objectivité, pourtant si nécessaire à ce présent débat ».

Mais tout au long de l'examen des premiers articles, vous avez démontré, monsieur Madelin, que vous n'étiez ni objectif, ni tolérant.

M. Alain Madelin. Pourquoi ? Argumentez !

M. Jean Giovannelli. M. le ministre vient de vous répondre clairement. Vous procédez de façon cyclique : vous recommencez sans arrêt la même argumentation et vous ne tenez absolument

pas compte des réponses qui vous sont fournies. Est-ce parce que vous croyez que M. le ministre n'est pas honnête dans ses explications ? C'est la seule interprétation possible.

M. Alain Madelin. J'ai dit très exactement le contraire ! Vous ne m'avez pas écouté !

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Le problème posé par M. Galley est important. Mais je pense que la diversité n'est pas toujours favorisée par la situation dérogatoire. C'est un débat fort intéressant que nous aurons ultérieurement l'occasion d'approfondir.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 586 et 587.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 589.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 230.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence l'amendement n° 228 de M. Alain Madelin devient sans objet.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 588 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par les mots :

« tout en respectant l'autonomie statutaire, pédagogique et scientifique, et la spécificité de chaque université, école, institut ou établissement ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Nous introduisons une idée complémentaire de celle qui, hélas, vient d'être repoussée par l'Assemblée. Cet amendement vise en effet à préserver le respect de l'autonomie statutaire, pédagogique et scientifique. Cela me paraît très important, car il existe plusieurs autonomies : l'autonomie statutaire, qui permet aux différents organismes de modifier, dans certaines limites, leurs statuts ; l'autonomie pédagogique qui veut que ces unités ne soient pas soumises dans leurs méthodes d'enseignement comme dans leurs programmes à une autorité trop planificatrice ; enfin l'autonomie scientifique, que tout le monde, je crois admettra.

Le texte gagnerait à marquer très clairement que ces trois types d'autonomie doivent être respectés face aux menaces qui pourraient faire peser sur elle l'affirmation de la cohésion du service public de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement est absolument incompatible avec plusieurs articles du projet qui précisent que ce sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui sont autonomes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 588.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n° 231, 590 et 692.

L'amendement n° 231 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 590 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 692 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 7. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 231.

M. Alain Madelin. Nous craignons que la mesure proposée dans le deuxième alinéa de l'article 7 ne soit encore un moyen de mettre nos universités, notre enseignement supérieur en uniforme.

J'ai entendu avec une certaine stupeur, il y a quelques instants, un représentant du parti socialiste nous accuser de je ne sais quel manque de tolérance et d'objectivité, précisément au moment où nous créditions le ministre de la bonne foi de son propos, mais en posant deux questions très précises à la majorité socialiste de cette assemblée : avez-vous renoncé à la planification de type démocratique que vous prônez dans toute votre littérature et, notamment, dans le programme socialiste ; avez-vous renoncé au service public unique et laïc de l'éducation nationale ?

M. Jean-Hugues Colonna. Non, nous ne renonçons pas à la planification, mais ce n'est pas celle que vous dites !

M. le président. Monsieur Colonna, vous n'avez pas la parole.

M. Alain Madelin. Vous avez choisi la fuite en avant et, lorsque des questions vous gênent, vous accusez ceux qui vous les posent de manquer de tolérance et d'objectivité. Si la tolérance consiste à vous croire sur parole et l'objectivité à surtout ne vous poser aucune question, ne comptez pas sur nous pour vous suivre dans cette direction.

Je reviens donc au deuxième alinéa de l'article 7 qui nous paraît être un élément du puzzle qui est susceptible de « caporaliser » (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) d'« uniformiser » notre enseignement supérieur.

M. Jean Giovannelli. C'est la dixième fois que vous employez le mot « caporaliser » !

M. Robert Galley. Vous l'entendrez encore !

M. Alain Madelin. Je répète le mot « caporaliser » parce qu'il me paraît très bien correspondre à l'esprit du texte de loi ; d'ailleurs, je n'en revendique pas la paternité puisqu'il a été appliqué à la loi Savary par un grand universitaire. Pour votre part, vous répétez bien régulièrement les mots de planification et de service public. Je pourrais tout aussi bien parler de « militarisation », car c'est bien ce qu'il sera possible de faire demain à l'Université.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Et les barres de fer ?

M. Alain Madelin. Vous donnez les moyens d'un moule unique pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Pourquoi ? Parce que la loi s'applique à tous les établissements qui dispensent un enseignement au-delà du baccalauréat — ce sera dans l'article 9 ; parce que, malgré un certain nombre de précautions verbales sur la nécessaire diversité des établissements, les grandes écoles sont particulièrement visées, à moins que vous ne reveniez sur les propos que vous avez tenus il n'y a pas si longtemps contre elles et que vous ne renonciez à votre projet de les intégrer progressivement dans le service public unique et laïc de l'éducation. En tout cas, vous allez les déposséder de la possibilité qu'elles ont actuellement de fixer les modalités de la sélection qu'elles pratiquent, puisque celles-ci seront fixées par le ministre de l'éducation nationale — nous le verrons à l'article 11 ; vous allez les soumettre au régime électoral uniforme des universités, comme le prévoit l'article 34 ; vous allez les doter de trois conseils, le conseil d'administration obéissant aux mêmes principes que celui des universités, ainsi qu'il est prévu à l'article 31. Enfin, je note que les conditions d'application de toutes ces dispositions seront renvoyées à un décret et que vous vous donnerez également les moyens de remodeler les établissements et éventuellement de mettre au pas des disciplines qui vous dérangent, des disciplines qui ne sont pas normalisées. C'est ainsi que les médecins, les juristes, les économistes, qui sont souvent jugés comme trop indépendants, pourront être mis au pas au moyen des dispositifs de la loi, que l'on pourra éventuellement briser les récalcitrants ou certaines facultés qui dérangent, en les cassant en petits morceaux...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur le président, M. Madelin parle depuis cinq minutes.

M. Alain Madelin. Un autre décret — les décrets sont souvent des armes secrètes dans la loi — permettra d'étendre toutes ces dispositions aux secteurs de formation et aux établissements d'enseignement supérieur qui relèvent d'autres ministères, comme nous le verrons à l'article 9...

M. Jean-Hugues Colonna. C'est l'apocalypse !

M. Alain Madelin. Bref...

M. le président. Bref, il faudrait conclure !

M. Alain Madelin. Bref, les pouvoirs publics disposeront de tous les moyens légaux pour réaliser une intégration aussi poussée que vous le voudrez.

Vous ne faites d'ailleurs pas mystère de votre volonté de tendre à l'unification, monsieur le ministre, car vous précisez pudiquement : « Ils — les pouvoirs publics — favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur... » Cette précision peut n'être qu'une disposition anodine. Elle peut aussi annoncer l'uniforme dont nous avons déjà parlé.

M. le président. La parole est à Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 590.

M. Robert Galley. Le deuxième alinéa de l'article 7 a justifié de la part de notre collègue, M. Foyer, la remarque que vous ne craigniez pas, monsieur le ministre, les contradictions au sein d'une même phrase.

Nous sommes farouchement hostiles à ce deuxième alinéa et à l'idée qu'il implique.

En général, les Français se targuent de respecter les diversités, tant d'opinions que morphologiques ou vestimentaires. Vous avez vous-même fait un vibrant plaidoyer pour les langues régionales auquel M. Colonna a applaudi.

Aujourd'hui, c'est l'inverse. Dans la même phrase, vous nous dites qu'il faut respecter la nécessaire diversité des établissements d'enseignement supérieur et qu'il faut rapprocher les règles d'organisation et de fonctionnement de ceux-ci. Vous envisagez donc de limiter les diversités en matière de fonctionnement et d'organisation ! Or il n'y a pas que les finalités qui méritent d'être respectées en terme de diversité.

L'université de Compiègne dont je parlais tout à l'heure a un type d'organisation différent de celui des universités parisiennes, mais aussi de celui de l'université de Marseille qui pourtant, bénéficie aussi d'un statut dérogatoire.

Sont-ce ces diversités d'organisation et de type de fonctionnement qui créent les vertus et les qualités de chaque université ? Pour ma part, je le pense profondément. Par conséquent, en voulant uniformiser les règles de fonctionnement et d'organisation, on brise, quoi qu'on dise, cette diversité qui est une des forces de l'Université française.

Nos écoles d'ingénieurs sont aussi diverses. On va les rapprocher. Les élèves de l'Ecole centrale, qui n'ont plus d'uniforme depuis plus de cent ans, vont endosser l'uniforme de l'Ecole polytechnique ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Monsieur le ministre, en dépit de tout ce qui nous rapproche, je vous le dis nettement : le deuxième alinéa de l'article 7 est détestable. C'est le plus désastreux du projet de loi ! Si l'on attaque avec une telle violence votre projet de loi en y attachant votre nom, c'est à cause de cela ! Les professeurs d'université qui acceptent de porter la toge veulent bien endosser le même uniforme, mais ils ne veulent pas que leurs établissements soient coulés dans un même moule.

Oui, on a raison de parler de caporalisation car ce terme évoque aussi l'uniformisation et l'uniforme. Personnellement, je préfère la diversité.

M. Georges Hage. Je vous trouve très inégal, monsieur Galley !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 692.

M. Gilbert Gantier. M. François d'Aubert qui, malheureusement, a dû regagner sa circonscription, m'a chargé de défendre tout spécialement cet amendement, auquel il tient beaucoup.

M. le président. Je vous donnerai donc la parole pour défendre les amendements de M. François d'Aubert, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je reconnais là votre amabilité habituelle, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie de la reconnaître.

M. Gilbert Gantier. M. Galley vient de dire des choses fort importantes sur le deuxième alinéa de l'article 7. Et je reprendrai volontiers ses propos à mon compte, car cet alinéa nous inquiète beaucoup, comme d'ailleurs l'ensemble de l'article 7.

Comme nous l'avons déjà dit la nuit dernière, il y a, dans tout ce projet de loi, des déclarations d'intention, qui sont généralement mal rédigées et présentées dans le désordre, mais qui ne sont pas mauvaises en elles-mêmes.

Mais voici que, avec l'article 7, nous arrivons à un point dur. En effet, c'est là, si je peux me permettre cette expression triviale, que l'on montre le bout de l'oreille.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crains le pire ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Gantier. C'est là qu'apparaît, comme l'a dit ce matin un commentateur, la religion d'Etat centralisatrice.

Il existe actuellement des établissements d'enseignement supérieur très divers. Il y a des écoles de toutes sortes, des écoles d'ingénieurs, des universités. J'ai cité plusieurs fois les œuvres de M. Laurent Schwartz pour faire plaisir à notre rapporteur. Or que demande M. Laurent Schwartz ? Il demande que l'on accentue la diversité et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Et lorsqu'on lit attentivement, comme l'a fait M. le rapporteur, la partie du rapport Bloch-Lainé établie par M. Laurent Schwartz, on sent sourdre à chaque page une admiration, quelquefois non dissimulée, pour le système d'enseignement supérieur américain, pour ces universités qui ont leur diversité, leur spécificité et leurs spécialisations.

Mais c'est précisément cette diversité qui vous gêne. Vous voulez uniformiser, rapprocher les règles d'organisation. Un peu comme Napoléon qui, à Moscou, savait que, au même moment, on était en train de faire la même version latine dans tous les lycées de France, vous avez cette tentation centralisatrice et jacobine — vous voyez que nous ne sommes pas en désaccord avec nos collègues du R. P. R. — et vous voulez briser la diversité de l'enseignement supérieur français.

J'ajoute qu'il eût été préférable d'indiquer que les établissements d'enseignement supérieur, visés au deuxième alinéa de l'article 7, appartiennent au seul secteur public. Cela n'est pas clair et cette imprécision est pour nous une source supplémentaire d'inquiétude.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous sommes tout à fait opposés à ce deuxième alinéa. Nous ne doutons pas que votre majorité l'adoptera, mais nous prenons date dans ce débat. Nous agissons en quelque sorte comme des témoins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous assistons toujours au même manège. Vous reprenez pour le deuxième alinéa de l'article 7 les arguments qui ont déjà été développés à propos de l'ensemble de l'article 7. Et l'on a procédé de même pour l'article 6.

M. Alain Madelin. M. Gantier a posé des questions précises ! Répondez-y !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'opposition dit que l'opinion jugera. Je souhaite en effet qu'elle puisse le faire. Et j'appelle chacun à se reporter au *Journal officiel* qui reproduira nos débats d'hier soir. On constatera que les arguments que nous venons d'entendre ont déjà été exposés. Tout cela relève du moulin à paroles. A moins qu'il ne s'agisse d'une sorte d'intention, les membres de l'opposition n'étant pas du tout convaincus de ce qu'ils avancent.

M. Robert Galley. Mais si !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Croient-ils que la méthode Coué est la meilleure manière de persuader les autres ?

M. Alain Madelin. Répondez à nos questions au lieu de nous faire des procès d'intention.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. On n'a pas le droit d'ériger en principe ce qui relève d'obsessions personnelles.

Je répète encore une fois que la commission a entendu, en présence de certains de vos collègues, monsieur Madelin, des représentants des grandes écoles, notamment le président de l'assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publiques délivrant le diplôme d'ingénieur — l'A. G. R. E. E. P. D. D. I. Eh bien, ces représentants des grandes écoles n'ont manifesté à aucun moment la fureur dont l'opposition fait preuve à l'égard de cet article 7.

M. Alain Madelin. J'ai le document établi par les grandes écoles. Lisez-le !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ces responsables nous ont présenté des propositions d'amendements, mais ils n'ont pas tenu les propos excessifs que nous entendons ici. La commission a d'ailleurs retenu certaines de leurs propositions.

Vous avez choisi, monsieur Madelin, le registre de l'excessif et de la répétition, ce qui disqualifie complètement les arguments que vous employez pour défendre vos amendements.

Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Je serai très bref, puisque M. le rapporteur a parfaitement exprimé notre point de vue.

Je voudrais simplement souligner la contradiction entre la plaidoirie de M. Galley en faveur de la diversité, et les propos qu'il a tenus mardi soir lorsqu'il s'est félicité de l'élimination de l'université de Vincennes.

M. Alain Madelin. Vous faites l'éloge de Vincennes ?

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 231, 590 et 692.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 694 ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 7, substituer au mot : « Ils », les mots : « Les pouvoirs publics ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement de coordination se justifiait dans la mesure où le premier alinéa de l'article 7 aurait été supprimé.

Une décision contraire étant intervenue, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 694 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 232 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « le rapprochement », les mots : « la diversification ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je propose de rédiger le début du deuxième alinéa de l'article 7 de la manière suivante : « Ils favorisent la diversification des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. »

M. Jean Natiez. Vous défendez Vincennes ?

M. Alain Madelin. Le groupe socialiste défend avec beaucoup d'opiniâtreté, semble-t-il, l'université de Vincennes. Je vous conseille quand même un peu de prudence, dans la mesure où de nombreux observateurs ont craint que la loi Savary ne conduise à la « vincennisation » de l'Université. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Or, lorsque l'on parle de « vincennisation », on pense souvent à ces diplômes qui ont été décernés n'importe comment, y compris, on s'en souvient, à un cheval qui s'est vu décerner un diplôme avec un magnifique dossier administratif où figurait sa photo ! Si tel est votre idéal, tel n'est pas le nôtre !

M. Gilbert Gantier. Demain, ce seront les ânes !

M. Alain Madelin. Je vous propose, donc, mes chers collègues, de parler de la diversification des règles d'organisation de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Ce faisant, je me situe parfaitement dans la ligne de l'excellent rapport de la commission du bilan du professeur Laurent Schwartz qui constatait la nécessité de cette diversification, à la fois pour répondre aux choix des étudiants, et aussi pour s'adapter, avec toute la souplesse nécessaire, aux évolutions des professions. La diversification est une nécessité. Je dirai même que c'est la condition de la vie de notre enseignement supérieur. Or le Gouvernement veut faire le contraire en favorisant le rapprochement.

J'avais posé une question très précise sur ce deuxième alinéa en intervenant sur l'article. M. Gantier a renouvelé cette question. Faut-il bien comprendre que ce deuxième alinéa signifie que les pouvoirs publics favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tant privés que publics ? Si mes collègues de la majorité me répondent non, je ne repasserai pas cette question.

M. le président. Monsieur Madelin, celui qui doit vous répondre, c'est le ministre. N'attendez pas de réponses de vos collègues et ne les sollicitez surtout pas !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, j'avais remarqué une certaine cohésion entre le groupe socialiste et le Gouvernement, mais si vous me dites qu'elle n'existe plus je suis prêt à vous en donner acte.

Quoi qu'il en soit, je suis persuadé qu'on peut faire de ce deuxième alinéa de l'article 7 une lecture qui va dans le sens du moule, de l'uniformisation, et M. le rapporteur a apporté de l'eau à mon moulin...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... à paroles !

M. Alain Madelin. ... en rappelant qu'il avait reçu des représentants des grandes écoles. Il a indiqué qu'il n'avait pas entendu d'objection sur ce point. Mais en faisant ce rappel, il a bien montré que les grandes écoles sont concernées par le deuxième alinéa de l'article 7.

Autrement dit, les pouvoirs publics favoriseront le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, y compris les grandes écoles, et peut-être même en priorité pour les grandes écoles si je m'en réfère au projet socialiste qui prévoyait de fondre progressivement les grandes écoles dans l'Université.

Vous affirmez, monsieur le rapporteur, que les grandes écoles n'ont pas présenté les mêmes objections que nous. Sans doute les expriment-elles de façon différente, mais je n'ai pas le sentiment que nous ayons de grandes différences sur le fond. Et je vous renvoie à un document qui vous est parvenu, comme à tous les parlementaires, sur la loi relative à l'enseignement supérieur. Je veux parler des positions et propositions présentées par le comité national pour le développement des grandes écoles, le conseil national des ingénieurs français, l'union des associations d'anciens élèves des écoles d'enseignement économique et commercial. Bref, tout ce qui fait la richesse de nos grandes écoles est ici regroupé pour vous faire comprendre, notamment à partir de la page 21...

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Madelin. Votre temps de parole est dépassé.

M. Alain Madelin. ... leur refus du moule juridique et de l'uniformité. Tout cela est expliqué en deux ou trois pages. Je n'ai ni le temps ni l'envie de vous les lire ici, mais ne prétendez pas, monsieur le rapporteur, que vous n'avez pas eu connaissance des protestations des grandes écoles, notamment sur ce point. Si vous n'avez pas voulu les entendre, c'est votre responsabilité et seulement la vôtre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin extrapole toujours à partir des paroles que l'on prononce et sa logique relève souvent du sophisme. Toute révérence gardée pour mon collègue, je lui propose un syllogisme : un moulin à paroles ne s'arrête jamais ; M. Madelin ne s'arrête jamais ; donc M. Madelin est un moulin à paroles.

Avis défavorable !

M. Alain Madelin. Répondez plutôt aux questions qu'on vous pose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 232. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 233 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, avant le mot : « fonctionnement », insérer le mot : « bon ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 233. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 695 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, après les mots : « tout en respectant », insérer les mots : « l'autonomie et ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous attachons à cet amendement une certaine importance.

Je pense d'ailleurs que le ministre ne devrait pas s'y opposer dans la mesure où, toute ironie mise à part, cet amendement va dans le sens de ce qu'il n'a cessé d'affirmer depuis le début de ce débat.

Ce qui figure dans ce texte nous inquiète mais, quelquefois, je le reconnais, les explications de M. le ministre nous rassurent.

C'est ainsi que, à plusieurs reprises, quand nous nous sommes inquiétés du maintien de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, le ministre a, de façon très nette, précisé qu'il n'était pas du tout dans son intention ni dans celle du Gouvernement de remettre en cause l'autonomie des universités et des établissements d'enseignement supérieur.

Dans cet article 7 que nous aurions préféré voir disparaître, puis dont nous avons demandé successivement la suppression de chaque alinéa, nous pourrions peut-être nous mettre d'accord pour mentionner explicitement le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement.

Nous sommes à un point crucial de la discussion. Nous l'avons déjà dit et répété : pour nous l'autonomie est indispensable. Nous jugerons selon que vous accepterez ou non cet amendement, sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 695.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	490
Nombre de suffrages exprimés	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	162
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 234 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, supprimer le mot : « nécessaire ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je veux d'abord tirer la leçon du scrutin public qui vient d'avoir lieu, leçon très grave, puisque, manifestement, il y a ceux qui sont partisans de l'autonomie et ceux qui en sont adversaires.

Cela dit, si M. le rapporteur trouve que nous parlons trop, nous estimons, quant à nous, que le Gouvernement et sa majorité...

M. Jacques Santrot. Parlent mal ?

M. Alain Madelin. ... ne parlent pas assez, et nous pourrions faire une juste moyenne si nous obtenions des réponses à nos questions. Notamment sur le deuxième alinéa de l'article 7.

La persistance de votre silence est l'évidente confirmation que, en réalité, vous vous donnez les moyens de couler dans le même moule les grandes écoles et le service public et privé de l'enseignement supérieur. Voilà pourquoi je pensais à une apostrophe de Royer-Collard — je la cite de mémoire — face à une loi sclérotée : « Elle n'est pas franche, cette loi ; ce qu'elle dit faire, elle ne le fera pas, ce qu'elle veut faire, elle ne le dit pas. » Vos silences illustrent bien souvent ces propos.

Avec notre amendement n° 234, nous voulions, pour le moins, supprimer le mot « nécessaire » devant le mot « diversité ». Il s'agissait d'un amendement de coordination avec un amendement que la majorité a précédemment rejeté. C'est pourquoi je le retire.

M. le président. L'amendement n° 234 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 235 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « nécessaire diversité », le mot : « cohérence ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit également d'un amendement de coordination. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 235 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 236 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 7, après les mots : « enseignements supérieurs », insérer les mots : « du service public ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement important, sur lequel M. Bourg-Broc ou moi-même demanderons un scrutin public. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Nous souhaitons bien délimiter le champ d'application du deuxième alinéa de l'article 7. Que vous ayez, monsieur le ministre, tout pouvoir pour rapprocher les règles de fonctionnement et d'organisation au sein de ce que vous avez dénommé le service public de l'enseignement supérieur, entendu au sens étroit du terme comme étant le secteur public, passe encore, bien que j'y voie un mauvais augure pour l'avenir et que ce soit contraire à ce qu'ont préconisé les plus hautes autorités universitaires de notre pays et à tous les exemples étrangers.

Vous voulez rapprocher les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements alors que la diversité s'imposerait. Soit, c'est votre affaire. Le pays en paiera les conséquences. Mais, de grâce, laissez libre ce qui fonctionne jusqu'à présent à la satisfaction de tous, je veux parler de nombre d'écoles privées. Ne vous mêlez pas de couler dans le moule certaines grandes écoles qui ont fait la preuve de leur professionnalisation, de la valeur de leur diplôme et de leur utilité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Hier soir, et ce matin jusqu'à ce que certains arrivent ici, nous avons réussi à trouver une méthode de travail avec M. Madelin.

Plutôt que de répéter une vingtaine de fois des explications ou des amendements qui figurent déjà au *Journal officiel* et sur lesquels le rapporteur et le ministre ont répondu une bonne dizaine de fois...

M. Alain Madelin. Ce que vous dites est inutile ! Vous nous faites perdre du temps !

M. Jacques Santrot. ... nous étions convenus d'arrêter les artifices de procédure, ce qui permettait à chacun de s'exprimer, et même davantage qu'en intervenant systématiquement sur chaque amendement. Or je constate que nous sommes revenus aux errements anciens.

Un peu de sagesse, monsieur Madelin !

M. le président. Il est, en effet, inutile de revenir sur un sujet précédemment évoqué lorsqu'il n'y a pas nécessité d'assurer cohérence ou cohésion ! (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 236.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	490
Nombre de suffrages exprimés	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	161
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 474 et 237, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 474, présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 7, substituer au mot : « faciliter », les mots : « permettre, sous la réserve d'équivalence de niveau, de formation et de type de recrutement entre les cycles visés, ».

L'amendement n° 237, présenté par M. Alain Madelin est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 7, substituer au mot : « faciliter », le mot : « permettre ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 474.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'une précision rédactionnelle.

M. François d'Aubert, dans la logique de ce texte — et je ne rappellerai pas tout le mal que nous en pensons — propose que les enseignements supérieurs soient organisés de façon non pas à « faciliter » les changements d'orientation, mais à les « permettre, sous réserve d'équivalence de niveau, de formation et de type de recrutement entre les cycles visés. »

M. le président. Voulez-vous également nous dire ce que vous pensez de l'amendement n° 237 dont vous êtes l'auteur ?

M. Alain Madelin. Il s'agit encore d'un amendement rédactionnel.

Il y a une nuance entre les deux termes « faciliter » et « permettre ». Ma proposition permettrait de mieux atteindre l'objectif visé.

En effet, monsieur le ministre, que voulez-vous, sinon permettre les changements d'orientation et la poursuite des études de chacun ? Votre rédaction, par l'emploi du verbe « faciliter », manifeste une intention, la recherche d'un but. Or, le changement d'orientation est souvent le signe d'un échec. Ne le favorisons pas, n'en faisons pas un objectif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 474.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 696, 330 et 591, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 696, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du dernier alinéa de l'article 7, supprimer les mots : « et la poursuite des études de lous ».

L'amendement n° 330, présenté par M. Fuchs et M. Barrot, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 7, supprimer les mots : « de tous ».

L'amendement n° 591, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

Compléter la première phrase du dernier alinéa de l'article 7, par les mots : « ceux qui en manifestent le désir et la capacité ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 696.

M. Gilbert Gantier. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 696 est retiré.

L'amendement n° 330 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 591.

M. Robert Galley. Nous avons déposé cet amendement dans l'hypothèse — prévisible — où l'Assemblée n'accepterait pas de substituer au mot : « faciliter », le mot : « permettre ». Si la majorité avait accepté que les enseignements supérieurs soient organisés « de façon à permettre les changements d'orientation », le présent amendement serait devenu sans objet.

M. le ministre et M. le rapporteur souhaitent maintenir le verbe « faciliter ». Mais, de grâce, qu'on facilite les changements d'orientation seulement pour ceux qui en ont le désir, et surtout la capacité, et non pour n'importe qui !

L'amendement que je présente est cohérent avec le texte que vient d'adopter l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 591.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 592, ainsi rédigé :

« Substituer à la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 7, les phrases suivantes :

« Ces établissements organisent les programmes pédagogiques pour favoriser le passage d'une formation à une autre. A cette fin, ils peuvent conclure des conventions entre eux, dans des conditions définies par chaque établissement. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. A l'occasion d'un scrutin public, nous avons douloureusement noté qu'il n'y avait pas de vif désir de respecter l'autonomie des universités. Nous reviendrons autant de fois

qu'il sera nécessaire sur ce point. Il convient, selon nous, de laisser aux universités le soin de fixer les conditions de dispense qu'elles accordent à ceux qui ne sont pas titulaires des titres requis pour suivre des études supérieures. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 592.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 238 ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « pour favoriser », les mots : « afin de permettre ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Pour ceux de nos collègues qui ne comprendraient pas tout à fait la façon dont nous concevons le travail législatif, je ferai, à l'occasion de cet amendement, une observation sur la méthode que nous utilisons.

Nous avons indiqué dans nos interventions sur l'article 7 que les deux premiers alinéas nous paraissaient particulièrement dangereux. Nous les avons combattus, nous avons résisté, nous avons défendu l'autonomie, nous avons condamné l'uniformité par nos amendements et au moyen de quelques scrutins publics.

Nous en arrivons au troisième alinéa. Il ne mérite pas que l'on dépense la même énergie pour le combattre car les dispositions qu'il comporte n'ont pas les mêmes conséquences dangereuses. Aussi, vous l'avez remarqué, défendons-nous avec plus de rapidité...

M. Jean Natiez. On le constate, en effet !

M. Alain Madelin. ... des amendements qui ont très souvent comme objectif la seule amélioration rédactionnelle.

Encore faudrait-il que nous ayons de temps en temps le sentiment d'être entendus, écoutés et parfois même compris. Nous avions demandé que, dans la première phrase, le mot « faciliter » soit remplacé par le mot « permettre », car s'il y a des raisons de permettre les changements d'orientation, il n'y en a pas de les faciliter. « Faciliter », en effet, marque une sorte de préférence.

Cette préférence, nous la retrouvons dans la seconde phrase : « les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements sont organisés pour favoriser le passage d'une formation à une autre ». Non, vous n'avez pas à favoriser le passage d'une formation à une autre, vous avez à le permettre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 61 ainsi libellé :

« Après les mots : « à une autre, » rédiger ainsi la fin de la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 7 : « notamment par voie de conventions conclues entre les établissements. »

Sur cet amendement, M. Alain Madelin a présenté un sous-amendement n° 990 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 61, après le mot : « conventions », insérer les mots : « pouvant être ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence de l'amendement n° 47 que nous avions adopté à l'article 3 et qui faisait passer les trois dernières lignes du dernier alinéa de l'article 7 à cet article 3.

Les dispositions de cet alinéa relatives à la validation des acquis personnels ou des expériences professionnelles ayant été placées à l'article 3, il nous est apparu nécessaire de reprendre cette notion de convention conclue entre les établissements.

M. Madelin a déposé un sous-amendement qui propose d'insérer les mots : « pouvant être », après le mot : « conventions ». Je lui signale que pour signer une convention il faut être deux et qu'il n'y a donc aucune obligation dans la formule : « notamment par voie de conventions conclues entre les établissements ».

Son sous-amendement ne me semble donc pas fondé.

M. Alain Madelin. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 990 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 61 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Je suis favorable à l'établissement des passerelles et j'estime que la cohérence du service public y gagnerait beaucoup si nous faisons en sorte que des élèves de grandes écoles, par exemple, puissent aller à l'université préparer des thèses de troisième cycle ou s'y spécialiser avant de réintégrer leur école et, à l'inverse, si nous facilitons l'entrée dans nos grandes écoles aux élèves qui ont manifesté le désir d'embrasser la carrière d'ingénieur, ce qui se produit déjà bien plus souvent que certains d'entre vous ne le pensent.

Les expériences professionnelles sont quelque chose de nouveau, et il peut se faire que des hommes issus de la promotion sociale, et qui ont déjà acquis une grande expérience professionnelle, aient le plus grand avantage — pour la collectivité et pour eux-mêmes — à suivre ces cycles d'enseignement, non pas en utilisant les passerelles, mais en franchissant un certain nombre de marches.

Dans le raccourci que vous avez utilisé, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas retenu cette idée, qui était dans le texte du Gouvernement et qui me paraissait heureuse, de la validation, en quelque sorte, des expériences professionnelles et des acquis personnels. Personnellement, j'estime que c'est très dommage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je voudrais simplement indiquer à M. Galley qu'aucune suppression n'est opérée.

Les indications qu'il souhaiterait voir maintenir au dernier alinéa de l'article 7 ont été placées à l'article 3 par l'amendement n° 47 que nous avons adopté et sur lequel M. Galley est intervenu. Il est bien dit à l'article 3 que « les études, les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. »

Il n'y a donc là aucune contradiction. L'amendement n° 61 n'est pas un amendement de suppression, je le répète, mais un amendement de conséquence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 239 de M. Alain Madelin, 697 et 698 de M. Gilbert Gantier, 240 et 241 de M. Alain Madelin et 699 de M. Gilbert Gantier deviennent sans objet.

M. Cassaing, rapporteur, M. Balmigère et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 62 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Une large information est organisée dans les établissements, les régions et le pays sur les formations universitaires, leur évolution et celle des besoins sociaux en qualification. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission a fait sien cet amendement présenté par le groupe communiste.

M. Gilbert Gantier. Bravo !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je crois que cet amendement se justifie par son texte même. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Par conséquent, il me semble inutile de le commenter plus longuement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Peut-être faudrait-il modifier cet amendement ultérieurement. Nous légiférons en effet pour l'enseignement supérieur. Organiser l'information dans le pays est souhaitable, mais cela dépasse un peu le cadre de cette loi. En tout cas, je suis d'accord sur le principe et donc favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Pour notre part, nous ne nous esclaffons pas à la lecture de cet amendement parce que nous savons combien l'université peut être éloignée des étudiants, surtout lorsqu'on appartient à certains milieux.

Au cours de la campagne d'information sur le projet de loi que nous avons menée auprès des étudiants, nous avons été souvent surpris par la mésinformation de ceux-ci sur la finalité même de leurs études.

L'ouverture sur la vie des universités, l'accueil d'un plus grand nombre d'étudiants en formation initiale et continue, le décloisonnement des cursus de formation, vont créer les conditions d'une rénovation de l'enseignement supérieur. Nous avons la conviction que ces mesures ne trouveront leur pleine efficacité démocratique que si elles sont accompagnées d'une large information à l'adresse de tous les étudiants, où qu'ils se trouvent, tant il est vrai que certains milieux socio-culturels ne bénéficient pas de l'information qui est courante dans le seizième arrondissement de Paris dont M. Gilbert Gantier est élu. Nous estimons qu'il faut renseigner les usagers effectifs ou éventuels sur les formations existantes, sur leur évolution et sur les besoins sociaux en qualification.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne suis pas fondamentalement hostile à cet amendement ni choqué par les propos que M. Hage vient de tenir. Je reconnais que l'information doit être assurée.

Cela étant, l'amendement n° 62 me semble mal formulé, et, pour des raisons de fond et pour des raisons de forme, il ne me paraît pas avoir sa place dans un projet de loi tel que celui dont nous sommes en train de débattre en ce moment.

Je commencerai par les raisons de forme, pour faire plaisir à notre rapporteur qui est grammairien et qui aime beaucoup ce genre de commentaires. (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

« Une large information est organisée dans les établissements... » lit-on dans l'amendement. Je voudrais appeler sur ce point l'attention des rédacteurs de ce texte sur une faute que comportait d'ailleurs le projet d'origine.

L'indicatif présent, dans un texte législatif, correspond à un impératif. Ainsi, à l'article 2 de notre Constitution, il est dit : « La France est une République... Elle assure l'égalité devant la loi... » Cela ne veut pas dire qu'elle peut assurer mais qu'elle doit assurer cette égalité. C'est un impératif.

De même, la formule qui figure dans l'amendement n° 62 : « Une large information est organisée... » signifie que les établissements, les régions et le pays doivent obligatoirement organiser cette information, que la loi leur impose, que cela ne se discute pas. Vous ne renvoyez pas, comme vous l'avez fait bien des fois, à un décret pour préciser les modalités. Vous donnez un ordre, sans donner, au demeurant, les moyens juridiques et les moyens financiers de l'appliquer.

Enfin, sans être, je le répète, en désaccord sur ce qu'a exposé M. Hage, je pense aussi, comme on l'a dit la nuit dernière, que tout est dans tout et réciproquement. Si nous avons multiplié les amendements de ce genre, vous nous auriez accusés de retarder le débat ou de le prolonger inutilement. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Il est bien évident, monsieur Hage, que tous les jeunes doivent être informés. Cela dit, je pense qu'il faudra revoir la formulation de cet amendement n° 62 car elle me semble assez malencontreuse.

M. Jacques Sautet. Vous avez le sens de l'humour !

M. le président. Monsieur Gantier, je vous donne acte de votre volonté de ne pas prolonger les débats et je vous en remercie... ainsi que de votre leçon de grammaire. (Sourires.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement, je le répète, est favorable à l'amendement, sous réserve d'une modification ultérieure de sa rédaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7 est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. Au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure avant que nous abordions l'article 8.

M. le président. Un quart d'heure me semble beaucoup, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Disons dix minutes, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 8.

M. le président. Art. 8. — Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret.

« En liaison avec les organismes chargés de la planification, cette commission a notamment pour mission de donner au ministre de l'éducation nationale et aux autres ministres intéressés toutes informations sur le développement des qualifications et sur l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale.

« Elle dispose, en tant que de besoin, des éléments que peuvent lui fournir les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles.

« La commission donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes nationaux. »

La parole est à M. Bourg-Broc, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Le titre III du projet de loi institue, et nous aurons l'occasion d'en reparler, ce qu'on peut appeler la polysynodie universitaire. Avec l'article 8, vous créez, en dehors des universités proprement dites, une commission supplémentaire au sujet de laquelle plusieurs questions méritent d'être posées. Quelle sera la composition de la commission interministérielle de prospection et d'orientation des formations supérieures ? Ses membres seront-ils des élus, des syndicalistes, des usagers, des représentants des personnels, des fonctionnaires, des représentants de l'Etat ? Et dans quelle proportion ?

Vous nous objecterez, monsieur le ministre, que cette composition relève du domaine réglementaire puisqu'elle doit être fixée par décret : mais alors, pourquoi avoir prévu avec tant de minutie, à l'article 26, la composition des conseils d'administration et des conseils des études et de la vie universitaire ? Pourquoi ne pas donner dans les grandes lignes la composition de la commission interministérielle ? Quelles seront ses règles de fonctionnement ? Comment seront prises les décisions ? Au quorum ou à la majorité qualifiée ? Qui prendra en charge ses coûts de fonctionnement ? Disposera-t-elle d'un budget propre comme l'O.N.I.S.E.P. ou le C.E.R.E.Q. pour remplir sa mission de prospective ?

Quel sera son rôle — et cette question est fondamentale — par rapport à celui de la commission nationale de la planification, créée par la loi de juillet 1982 portant réforme de la planification, dans la mesure où celle-ci aura probablement défini des orientations en matière d'enseignement supérieur ?

Quelle place tiendra-t-elle par rapport aux commissions spécialisées du Conseil économique et social, organisme dont vous tenez le plus grand compte des avis ?

Enfin, quelles seront les missions exactes de cette commission ? En effet, elles ne semblent pas toutes définies puisque le rapport de M. Cassaing indique : « Enfin ces deux missions ne sont pas limitatives. Compte tenu de la réflexion qu'elle aura entreprise sur la prospective et l'orientation des formations, la commission pourrait éventuellement être consultée sur la définition de la carte universitaire et la politique des contrats d'établissements. » Pourquoi n'est-ce pas précisé dans le texte ?

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. L'article 8 pose le principe de la création d'une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures. C'est le seul organisme créé par ce texte à posséder un caractère interministériel.

Il s'agit là, sans aucun doute, d'un des points essentiels de ce projet de loi et que l'on a malheureusement « oublié » trop souvent dans les débats de ces dernières semaines.

Interministérielle : cela s'imposait dès lors que le projet de loi crée le grand secteur public de l'enseignement supérieur. En outre, il est judicieux qu'elle soit instituée auprès du ministre de l'éducation nationale.

Prospective : elle a pour mission, en liaison avec les organismes de planification, de rassembler toutes les informations, tant sur le plan économique qu'en matière d'emploi et de qualification professionnelle, et, à partir de tous ces éléments fournis par l'I.N.S.E.E., le C.E.R.E.Q., les observatoires économiques régionaux, d'informer les différents ministères sur le développement des qualifications professionnelles et sur l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale. C'est donc une structure clé.

M. Gilbert Gantier et M. Robert Galley ont tout à l'heure mis en cause le fait que les pouvoirs publics devront prendre les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur dans le cadre de la planification nationale ou régionale. Un exemple suffirait peut-être à les convaincre : la région des pays de Loire, pourtant animée par l'opposition, a défini de grandes orientations industrielles comme l'agro-alimentaire, l'informatique et les activités maritimes.

N'est-il donc pas normal que la prospective soit faite afin d'articuler ces objectifs de planification avec la mission de l'enseignement supérieur ? N'est-ce pas essentiel dans la perspective de professionnalisation des formations ?

Peut-on envisager une politique de développement économique pour la nation sans prévoir la formation de nos cadres, de nos techniciens et de nos ingénieurs ?

Pouvons-nous un instant imaginer que les B.T.S. en informatique créés dans l'académie de Nantes l'ont été pour se faire plaisir ? Ne serait-ce pas plutôt en raison d'une volonté partagée par tous, au sein de la région et dans le cadre du Plan, de développer l'informatique dans cette région ?

On a beaucoup parlé de sélection, mais l'on s'est un peu trop sur la sélection sociale, sur la sélection naturelle par manque de débouchés et qui fait trop souvent de l'Université une machine à éliminer. Convenons que cette commission s'impose pour lutter contre cette situation.

Commission d'orientation des formations supérieures, elle tiendra toute sa place dans le mécanisme d'élaboration des propositions d'habilitations. Elle s'inscrit dans le processus d'élaboration des habilitations qui commence à la base, au niveau des conseils des études et de la vie universitaire, se poursuit au niveau du conseil national de l'enseignement supérieur, de la commission pédagogique nationale pour les D.U.T., de la commission des titres d'ingénieurs, et s'achève par les décisions des ministres concernés.

Il s'agit donc d'un organisme essentiel. Cela étant, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous fournissiez des précisions sur sa composition. Par ailleurs, ne serait-il pas utile de rendre ses rapports publics afin que les parlementaires, en particulier, soient informés de ses travaux ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce projet de loi sur l'enseignement supérieur fait alterner les articles dangereux, comme l'article 7, et les articles inutiles, comme l'article 8.

Je me suis, en toute bonne foi, interrogé sur les raisons qui ont conduit les rédacteurs de ce projet à créer une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures.

Il est évident que le ministre doit se tenir au courant de l'évolution des perspectives d'orientation, de celle des techniques et de la société qui motivent les changements qui doivent intervenir. A cette fin, il doit s'entourer des collaborateurs, des conseillers, des hommes et des femmes compétents capables de le renseigner. Je ne comprends donc pas pour quelle raison on veut instituer cette commission à sons de trompe — j'emploie cette expression, car il s'agit d'un texte législatif, donc gravé dans le marbre. D'ailleurs, il est intéressant de noter que cette commission est interministérielle, alors que le projet de loi ne porte que la signature du ministre de l'éducation.

La composition et les règles de fonctionnement de cette commission seront fixées par décret. Comme M. Natiez, je m'interroge sur sa composition, car nous ne disposons d'aucune indication à cet égard. Sera-ce une commission limitée à quatre ou cinq membres ou une commission de cinquante voire de cent membres, un petit parlement de l'enseignement supérieur ? Nous n'en savons rien !

Bien entendu, chacun d'entre nous doit faire de la prospective, y compris le ministre de l'éducation nationale chargé de l'enseignement supérieur, mais il est illusoire de vouloir la planifier, non seulement d'un point de vue qualitatif — car un organisme central ne saisit pas toujours, ou saisit avec un certain décalage, l'apparition des idées et des demandes nouvelles — mais aussi quantitativement, en raison de l'extrême diversité des qualifications.

Pour avoir participé à de nombreuses réunions d'organismes de ce genre, je sais d'expérience qu'il n'en sort rien et que c'est, en fin de compte, le rapporteur, ou le président, ou le ministre, qui décide.

Par conséquent, je crains que l'article 8, ainsi que je l'ai indiqué au début de mon intervention, ne figure au nombre des articles inutiles du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Compte tenu des propos tenus par M. Bourg-Broc, je renonce à intervenir.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Robert Galley. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je tiens à souligner combien je partage l'opinion de notre collègue Natiez quant à l'importance de l'article 8.

La création d'une commission de prospective témoigne de la cohérence du projet de loi. Elle garantit la démocratisation de l'Université et la rénovation de ses missions, notamment celles qui ont pour objet de reconquérir certains domaines de la vie économique et sociale qui ont été voués à l'abandon par le précédent gouvernement.

Si nous nous félicitons de la création de cette commission, nous souhaitons que sa composition, qui sera fixée par décret, fasse appel à tous les acteurs de la vie nationale et que son fonctionnement favorise la recherche de réponses toujours plus démocratiques aux défis scientifiques et culturels lancés à notre pays.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Avec la commission de prospective, voici une pièce de plus, mais inutile, dans le dispositif du service public laïc — pas encore unique — de l'enseignement supérieur.

J'ai plusieurs interrogations à formuler. La première a du reste été très bien exprimée par notre collègue Bourg-Broc...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais non ! M. Bourg-Broc n'exprime rien clairement ; il en est incapable !

M. Alain Madelin. ... et concerne la composition de cette commission.

Alors que vous êtes habituellement précis, monsieur le ministre, quant à la composition des commissions et des conseils d'administration que vous mettez en place, nous sommes en plein brouillard pour ce qui est de celle-ci. Cela avait d'ailleurs déjà été le cas pour la commission des titres d'ingénieurs. Et je ne suis guère enclin à faire confiance au Gouvernement et à sa majorité sur ce point, tant qu'ils n'auront pas déclaré qu'ils renoncent à leur grand service public unique et laïc de l'enseignement.

Ensuite, cette commission pour quoi faire ? S'il s'agit d'une sorte de « carrefour », d'une bourse d'échanges des informations afin de permettre une adaptation souple de notre enseignement supérieur aux besoins, pourquoi pas ? Encore

que dans une société libérale ce genre d'« institutionnalisation » des échanges d'informations ne soit pas nécessaire.

Prenons un exemple : chaque jour, à Paris, des milliers de boutiques sont ouvertes, des centaines de milliers de Parisiennes y font leurs courses...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Sexiste !

Mme Marie-Thérèse Patrai. Et les Parisiens ?

M. Alain Madelin. ... et, miracle, elles sont parfaitement approvisionnées, il n'y a pas de pénurie — sauf, bien sûr, quand M. Lang crée une taxe sur les magnétoscopes ! Il y a une adaptation permanente de l'offre à la demande, et cela sans aucune planification et sans commission de prospective ! Cet exemple illustre le fait que, si on laisse se développer naturellement certains mécanismes, on arrive à des résultats certainement meilleurs que tous ceux que l'on peut imaginer dans les idéologies et les utopies planificatrices.

Alors, oui, effectivement, je ne vois pas l'utilité d'une telle commission, à moins que, là encore, elle joue le rôle d'un des éléments dans le puzzle qui permettra de contraindre les enseignements supérieurs à se couler dans le moule que vous leur assignez. Nous avons déjà supprimé la commission des titres d'ingénieurs. A l'article 7, nous avons montré que vous aviez le pouvoir de prendre toutes les mesures indispensables à la cohésion du service public et le devoir de favoriser le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, ou établissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Avec l'article 8, nous sommes en train, grâce à la création d'une commission dont nous ne connaissons pas la composition, et sur laquelle nous n'avons aucune garantie...

M. le président. Monsieur Madelin, il faudrait conclure !

M. Alain Madelin. ... nous sommes en train de vous donner les moyens effectifs de contraindre tel ou tel établissement ou tel ou tel type d'enseignement à se plier à votre volonté planificatrice.

J'illustrerai cette idée bientôt en défendant un amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet article 8 me paraît appeler deux remarques de bon sens.

D'abord, il est nécessaire, pour remédier à certaines carences que l'on a pu constater. Tout à l'heure, plusieurs orateurs de la majorité ont bien montré que la tâche qui consiste à informer les ministres sur le développement des qualifications et sur l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale est à la fois fondamentale et difficile à remplir. C'est grâce à elle que sera établie la carte des habilitations des enseignements supérieurs. La pénurie d'ingénieurs en informatique et en électronique, dont la France pâtit actuellement, aurait pu être évitée si une telle commission de prospective et d'orientation des formations supérieures avait existé. Il ne s'agit pas de la rattacher uniquement au ministère de l'éducation nationale : ce sera une commission interministérielle. Voilà qui, je crois, suffit à montrer son utilité et sa nécessité.

Cette commission devrait comprendre, entre autres, des représentants des observatoires économiques régionaux, mais aussi des représentants d'organismes techniques, comme l'I.N.S.E.E. et le C.E.R.E.Q., centre d'études et de recherches sur les qualifications. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale et les autres ministres pourraient recevoir les informations nécessaires.

Notre collègue M. Bourg-Broc a parlé de « polysynodie », notion un peu complexe, certes, mais qui me conduit à lui demander comment nous pourrions parvenir à la polysynodie avec une seule commission !

Du reste, en ma qualité de rapporteur, j'ai eu l'honneur d'entendre, au sein de la commission, M. René Remond, universitaire respectable, que j'ai interrogé d'une manière générale — pas directement à propos de l'article 8 — au sujet de la polysynodie, un mot que vous n'avez tout de même pas inventé, M. Bourg-Broc, car il traîne depuis quelques jours dans une certaine presse.

M. Bruno Bourg-Broc. Bien sûr ! Je ne prétends pas l'avoir inventé !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A ma question : « Pensez-vous, monsieur, qu'il y a polysynodie avec ce projet ? » M. René Remond a répondu, en substance : « Je ne vois pas comment nous pourrions faire l'économie d'une des instances prévues dans le projet de loi. »

Voilà qui est clair. Nous ne pouvons pas faire l'économie de la commission Interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures si nous voulons que la loi soit à la hauteur de l'ambition qui est la sienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais m'efforcer de répondre aux divers orateurs, dont deux, M. Gantier et M. Madelin, n'ont d'ailleurs pas attendu de m'écouter pour condamner l'article 8. Pour l'un et l'autre, cet article est inutile.

D'autres députés m'ont, au contraire, posé des questions. Selon M. Bourg-Broc, ce texte est trop flou. Pour M. Galley, le sens de la commission crée n'apparaît pas clairement.

Quant à M. Natiez et à M. Hage, ils m'ont fourni leur concours.

D'abord, je le rappelle, la création d'une commission de prospective a été saluée par nombre d'instances consultatives, en particulier par le Conseil économique et social. Il s'agit d'une innovation généralement reconnue comme présentant un caractère intéressant — parfois même, elle a été jugée indispensable.

Si l'on nie la possibilité d'une quelconque réflexion prospective, à ce moment-là, je le reconnais, il faut tirer un trait sur le texte. Pourtant, je lis avec intérêt, monsieur Gantier, diverses publications, par exemple, de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, où j'ai trouvé de fort intéressantes études de prospective. Pourquoi ce qui est licite pour les uns serait-il interdit aux autres? Je ne le vois pas. En l'occurrence, il s'agit seulement, je le souligne, d'une commission consultative qui émet des avis. Cela ressort clairement du texte.

J'ai été questionné sur la composition de cette commission et sur la manière dont les parlementaires pourraient être informés. Dans ces domaines, nous sommes déjà engagés dans des réflexions préalables, mais je ne puis me permettre d'anticiper la décision du Parlement et préparer d'avance des décrets en forme. Le Parlement ne s'est pas encore prononcé. Pour le moment, nous sommes conduits à envisager la présence au sein de cette commission d'un représentant de chaque ministère concerné, désigné par son ministre.

D'ailleurs, au sujet des habilitations, je le rappelle, nous entretenons d'ores et déjà des relations conventionnelles, réglementaires et contractuelles avec nombre de ministères. Si l'on se réfère à la liste des habilitations à délivrer les diplômes nationaux, diplômes d'études approfondies ou diplômes de docteur-ingénieur, on constate que le ministère de la défense, pour Polytechnique ou l'école de l'aéronautique, ou le ministère de l'urbanisme et du logement, pour l'école des ponts et chaussées, ont des habilitations communes avec des universités. Les représentants de ces ministères ont souhaité recevoir, en dehors de missions structurelles lourdes, la possibilité d'avoir des échanges de vues sur la politique générale, en bénéficiant du concours de représentants d'organismes techniques comme l'I.N.S.E.E. et le C.E.R.E.Q. Bien entendu, la commission comprendra des représentants de ces organismes techniques mais aussi des représentants d'établissements désignés par la conférence de présidents et des chefs d'établissements des écoles et universités, ainsi que des représentants des partenaires sociaux ou des branches professionnelles sans oublier les personnalités qualifiées et les représentants des comités consultatifs régionaux.

Certains se sont inquiétés : s'agira-t-il d'un nouveau Parlement? A mon sens, cette commission doit fonctionner avec souplesse. Elle pourra sans doute se réunir en formation restreinte : toutefois, deux ou trois fois par an, une réunion de tous les partenaires, dont j'ai cité les origines, pourra devenir nécessaire. Cette commission, même si elle est placée sous la présidence du ministre de l'éducation nationale, aidera le Gouvernement à coordonner de façon non pas impérative, mais logique, les actions conduites dans les différents domaines de la formation.

Il s'agit d'une structure technique et d'études permanentes, mais utilisant les moyens existants. Le dessein ne consiste pas à créer de nouveaux services ou à développer de nouvelles structures. La commission serait apte à débattre de la politique d'habilitation, sans se substituer aux instances consultatives réglementaires, C.P.M., C.T.I., groupes d'études techniques et C.N.E.S.E.R.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, avec l'autorisation de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, nous sommes sensibles aux précisions que vous venez de nous fournir.

Il est possible d'imaginer, en effet, une commission qui siège, selon l'objet de son étude, dans des formations différentes. Pourriez-vous être plus précis en ce qui concerne sa composition, indiquer par exemple la proportion des représentants des différentes catégories concernées, en fixant des planchers ou des plafonds?

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et parfois on nous reproche d'être trop précis!

Monsieur Bourg-Broc, nous reviendrons sur la composition de la commission lorsque nous parlerons de celle des conseils d'administration, qui, à l'inverse, sont des organismes de décision et de responsabilité. Actuellement, il s'agit des organismes consultatifs, ce qui ne réduit en rien leur utilité ou leur valeur. Nous n'allons tout de même pas, dans cette phase de la discussion, préciser la proportion des représentants de toutes les catégories.

Je me réserve, sur les bases législatives, de prendre contact avec les chefs d'établissement, avec les directeurs d'école et avec tous ceux qui seront appelés à coopérer avec la commission interministérielle. Nous n'allons pas les mettre devant le fait accompli. Ce n'est pas le type de politique que je conduis.

Bien entendu, monsieur Natiez, nous rechercherons des moyens pour informer les parlementaires, de sorte que les fruits du travail accompli ne soient pas réservés à l'administration et au Gouvernement. Toutes les composantes du Parlement doivent pouvoir en bénéficier.

Nous créons, je le répète, un organisme souple, et M. Hage a bien voulu manifester l'intérêt qu'il lui portait.

Pour le reste, le rapporteur a fourni des précisions en rappelant les informations qu'il avait recueillies au sujet de la commission de prospective et d'orientation.

Pour ma part, je la crois utile. Nous n'avons pas proclamé sa création à son de trompe, comme l'a prétendu M. Gantier, encore que je me demande si une telle proclamation n'aurait pas été opportune puisque M. Madelin nous voit dans le brouillard : tous les marins savent que se servir d'une trompe par temps brumeux n'est pas une si mauvaise solution — surtout si nous pouvions avoir des trompettes de Jericho capables de faire tomber vos appréhensions et d'anéantir vos inquiétudes.

En tout état de cause, je souhaite, messieurs de l'opposition, être parvenu, sans tambour ni trompette, à vous convaincre! (Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous allons voir, monsieur le ministre!

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 242, 475, 701 et 702.

L'amendement n° 242 est présenté par M. Alain Madelin; l'amendement n° 475 est présenté par M. François d'Aubert; l'amendement n° 701 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte, et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n° 702 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 242.

M. Alain Madelin. Je le répète une nouvelle fois : l'essentiel, c'est ce que la loi donne le pouvoir de faire!

Or, en dépit de vos quelques phrases sur les « ingrédient » qui entrent dans la composition de cette commission, nous n'avons aucune garantie quant à sa docilité envers le pouvoir actuel : ne sera-t-elle pas trop docile aux sollicitations de ce pouvoir? Aucune garantie! Selon vous, elle comprendra un représentant de chaque ministère, fort bien! Des représentants des établissements et des partenaires sociaux, bien : mais ce n'est pas une garantie! Mon expérience de député m'a enseigné que, chaque fois qu'une commission est créée dans cette assemblée, quelle que soit d'ailleurs la majorité au pouvoir, cette commission est composée de façon à « retrouver » une instance qui soit, pour le moins, docile vis-à-vis du pouvoir. Sans doute

est-ce une tendance naturelle à tout gouvernement, quel qu'il soit, mais vous l'avez singulièrement aggravée ! Et je ne citerai même pas tous les exemples que j'ai présents à l'esprit de commissions qui ne sont vraiment que des courroies de transmission pour le pouvoir.

Si, demain, vous vous dotez d'une commission sur mesure, elle donnera des avis, et des avis seulement certes, mais ces avis serviront très souvent de prétexte pour prendre ultérieurement telle ou telle mesure. Vous irez, proclamant : « Mais ce n'est pas le Gouvernement qui est à l'origine de cette mesure ! », ou plus exactement : « Si le ministre a pris telle décision relative à l'habilitation, c'est sur l'avis de cette commission nationale ! » Et voilà, le tour sera joué ! Vous vous donnerez les moyens de supprimer à votre guise telle habilitation pour en créer une autre plus conforme à vos vœux.

D'ailleurs, dans une de ses rédactions antérieures, cet article 8 prévoyait la création de deux instances ministérielles, une commission de prospective et une commission interministérielle d'habilitation des titres et des diplômes. Vous les avez confondues en une seule, ce qui est bien révélateur de votre volonté en la matière.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est à la demande du Conseil d'Etat, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Très bien, mais je ne crois pas qu'une réforme soit d'autant meilleure qu'elle multiplie le nombre des commissions ! Sur ce point, je me range — si besoin était — à l'avis du Conseil d'Etat.

Il reste que ce changement traduit tout de même bien votre orientation qui consiste à multiplier dans un premier temps le nombre des commissions pour cumuler ensuite les fonctions, transférées à une seule instance. En l'occurrence, je mets tout particulièrement l'accent sur une mission qui, pour vous donc, n'est pas secondaire : l'avis à donner sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes.

Nous éprouvons des inquiétudes.

D'abord, vous voulez professionnaliser l'enseignement supérieur, soit. La commission de prospective et d'orientation donnera son avis sur les débouchés. Mais ce sera pour vous prétexte à supprimer certaines habilitations qui peuvent vous déplaire, mais ce sera aussi une source d'erreurs. Supposons qu'au vu des résultats de la planification, il apparaisse nécessaire, par exemple, de développer la production charbonnière, et donc de multiplier le nombre des techniciens dans les techniques minières et charbonnières : vous allez signaler une piste dans laquelle nombre d'enseignements vont se précipiter, certains de recevoir des moyens, sans se rendre compte que la marge d'erreur est sans doute plus grande qu'avec le système actuel.

D'ailleurs, certains propos me font peur. Dans l'interview publiée par le quotidien « Le Matin », M. Jeantet déclarait : « On pourrait élaguer des pans entiers d'enseignement. » (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Alors je me demande si cette commission interministérielle de prospective ne risque pas de devenir une commission « de la hache », chargée d'élaguer des pans entiers d'enseignements !

M. le président. L'amendement n° 475 de M. d'Aubert n'est pas soutenu.

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 701.

M. Bruno Bourg-Broc. Que M. le rapporteur me pardonne, mais si j'ai bien parlé, effectivement, de polysynodie, c'était à propos du titre III et non pas de l'article 8 !

J'ai condamné alors la multiplication des organes et des commissions. C'est vous, monsieur le rapporteur, qui aujourd'hui faites preuve de « confusionnisme » intellectuel !

M. Alain Madelin. Et voilà !

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, nous vous remercions des précisions que vous nous avez fournies, et nous aurions même été tout à fait disposés à retirer notre amendement si elles avaient été encore plus nombreuses, suffisantes. Nous le maintenons, parce que nous ne connaissons toujours pas la composition de la commission. Vous êtes resté muet sur les moyens dont elle disposera et sur le contenu de l'évaluation qu'elle pratiquera.

M. Jean-Claude Cessaing, rapporteur. Vous l'avez déjà dit !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous n'avons rien entendu non plus sur les moyens de la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes nationaux, mentionnée dans ce dernier alinéa.

Bref, cette commission de prospective et d'orientation nous paraît dangereuse et nuisible, dans la mesure où elle agira, bien sûr, car elle pourra jouer un rôle d'unification et de nivellement des différents établissements et le nivellement peut se faire aussi par le bas !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. N'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 702.

M. Gilbert Gantier. Je le défendrai très brièvement car je ne suis pas cosignataire et, pour ma part, je proposerais une autre solution.

De cet organisme, que vous voulez créer, je ne dirai pas qu'il n'est pas utile, monsieur le ministre : à mon sens, il n'est surtout pas indispensable. Vous n'êtes plus maintenant député au sens strict du terme, mais vous « gardez » tout de même des électeurs. Vous savez ce que nous reprochent nos électeurs ? De trop légiférer ! Trop de textes ! Trop de lois ! Chaque fois que nous pouvons faire l'économie d'un texte, nous accomplissons une bonne action ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. On peut faire aussi l'économie d'interventions !

M. Gilbert Gantier. N'en déplaise aux « légiférateurs » forcés qui protestent, je pense que l'on aurait pu faire l'économie de l'article 8 !

Selon vous, monsieur le ministre, cet organisme doit être souple. Je partage votre avis et je ne vous reproche nullement d'essayer de prévoir ce que seront les besoins nationaux. C'est même votre devoir de le faire. Mais je ne crois pas qu'il soit pour autant nécessaire de graver dans le marbre l'existence d'une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures. Pendant que vous y êtes, pourquoi ne pas acheter pour l'abriter un palais national et graver ce titre présomptueux sur la façade ?

M. Jacques Santrot. Ne plaisantez pas, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ne serait-ce pas tout à fait excessif ?

J'ai participé à beaucoup trop de réunions de ce genre pour ne pas savoir qu'il y a énormément de parolottes, qu'il n'en sort pas grand-chose et que, finalement, c'est le ministre, le président ou le rapporteur qui décide, et chacun a perdu son temps.

M. Jacques Santrot. Comme on est en train de le faire ici !

M. Gilbert Gantier. Comme l'écrit l'un des auteurs favoris de notre rapporteur, M. Laurent Schwartz, à la page 286 de son rapport : « Inutile de dire le temps phénoménal que perdent de nombreux scientifiques en des tâches de gestion ubuesques. »

Pour ma part, je proposerais une solution qui sera plus proche que la sienne de votre texte, puisque le C.N.E.S.E.R. — conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — ne devrait pas faire double emploi avec cette commission interministérielle.

Je soutiens également l'amendement de mes collègues Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 242, 701 et 702 ?

M. Jean-Claude Cessaing, rapporteur. A chacun sa parlotte ou sa palabre !

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 242, 701 et 702.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 286, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Il est institué une commission des titres universitaires. Cette commission est une autorité administrative indépendante composée en majorité de professeurs de l'enseignement supérieur.

« Elle définit les titres universitaires dont l'utilisation est protégée.

« Elle apprécie la valeur des enseignements et des diplômes délivrés par les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

« Sur cette base, elle reconnaît aux établissements le droit d'utiliser, pour leurs diplômes, un ou plusieurs des titres qu'elle a définis. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous avons condamné la commission interministérielle de prospective pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas. Nous proposons de la remplacer par une commission des titres universitaires.

Auparavant, je reviens sur le mauvais procès que l'on intente à notre enseignement supérieur. C'est vrai qu'il y a des faiblesses et qu'il convient, en particulier, de mieux professionnaliser certaines formations. Mais encore faut-il ne pas tout condamner en bloc, tout vouloir réformer en bloc, tout vouloir régir et imaginer jusque dans le détail une commission nationale de prospective interministérielle. Sur ce point, je vous rappelle le jugement du rapport Schwartz, page 256 :

« Il existe aussi de nombreuses maîtrises et formations à finalité professionnelle... L'Université est bien parvenue à diversifier ses enseignements, et à les adapter aux demandes modernes... »

Il y a donc des formations qui marchent bien. Il en est d'autres qui marchent sans doute moins bien, mais je ne suis pas certain que c'est d'en haut qu'on puisse le mieux contribuer à leur adaptation. J'ai bien plus le sentiment que c'est en donnant à cet enseignement le degré de liberté et d'autonomie nécessaire que l'on avancera vers la solution.

C'est pourquoi je vous propose la création de cette commission, indispensable dans un système libéral de l'enseignement supérieur, car, bien entendu, nous sommes favorables à une plus grande autonomie des universités, suivant en cela les recommandations du rapport de M. Laurent Schwartz, qui, page 290, souligne : « L'autonomie de gestion devrait normalement s'accompagner de l'autonomie des critères d'admission des étudiants, de l'autonomie des enseignements et des formations, donc de la substitution des diplômes d'université, en tout ou en partie, aux actuels diplômes nationaux. »

De plus, il est nécessaire de mieux garantir les titres universitaires, notamment les titres d'ingénieur, que vous ne vous apprêtez à le faire au travers de la commission modèle 1934, rectifiée 1983. Il faut pour cela une autorité administrative indépendante, comme il en existe déjà, et je pense notamment à la commission nationale « Informatique et libertés » ou à la Haute Autorité de l'audiovisuel. Son indépendance reposera en partie sur sa composition comprenant une majorité de professeurs de l'enseignement supérieur, directement concernés par la délivrance de ces titres universitaires et leur garantie. Elle définira les titres universitaires dont l'utilisation est protégée, par exemple le titre de docteur, appréciera la valeur des titres d'enseignement supérieur et les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur...

M. le président. Il faut conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. ... et reconnaîtra aux établissements le droit d'utiliser pour leurs diplômes un ou plusieurs des titres qu'elle a définis et qu'elle a pour mission de protéger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il y a une certaine incohérence à dénoncer à plusieurs reprises la polysynodie et à vouloir créer une nouvelle commission.

M. Alain Madelin. Mais non ! Ce serait la seule !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Bourg-Broc, qui est un farouche adversaire de la polysynodie, ne pourrait être d'accord sur une commission supplémentaire des titres.

M. Alain Madelin. Mais elle ne s'ajoute pas à l'autre, elle la remplace !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Pour ces raisons et compte tenu de la clarté des explications de M. le ministre, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Par deux fois, monsieur Gantier, vous nous avez expliqué que cette commission était inutile et superflue. Dans votre intervention sur l'article, monsieur Madelin,

vous nous avez exposé à peu près la même chose. Or voici que maintenant vous proposez de créer une autre commission à qui vous voudriez confier à peu près le même rôle.

Un peu de logique, mes chers collègues, et tâchons de gagner du temps !

M. Alain Madelin. Elle viendrait se substituer à l'autre commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 286.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 703, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 8. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je tiens beaucoup à cet amendement, monsieur le président, même si je ne me fais guère d'illusion sur le sort qui lui sera réservé.

Cet amendement est raisonnable, monsieur le ministre. Je ne répéterai pas une fois encore combien il me paraît nécessaire de faire de la prospective — nous en faisons tous — et les ministres doivent à cet égard recueillir des avis dont ils ont besoin. Mais, je le répète, cette commission est inutile dans la forme où elle est prévue. En effet, aux termes de l'article 63 du projet de loi — vous voyez : j'ai lu le projet jusque-là ! (sourires) — « Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche assure la représentation, d'une part, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et, d'autre part, des grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux. »

Si vous maintenez la commission de prospective, monsieur le ministre, il risque d'y avoir double emploi ! Vous ne pouvez pas charger le C.N.E.S.E.R. d'assurer la représentation des grands intérêts nationaux et en même temps constituer une commission qui sera essentiellement chargée de prospective.

Vous le savez, en cette matière il faut être modeste parce qu'il est toujours possible de se tromper. Ainsi, par exemple, en 1965, qui aurait pu prévoir le foisonnement extraordinaire de l'informatique ? Nul ne pouvait imaginer que ces ordinateurs lourds et ces machines imposantes permettraient un jour le développement de l'informatique professionnelle et domestique, réduite aux dimensions que l'on sait. Toute programmation de la formation de tel ou tel spécialiste en informatique aurait été erronée, je le répète, il n'aurait pu en être fait grief à personne.

La suppression du premier alinéa de l'article 8 et la reconnaissance de la mission du C.N.E.S.E.R. — prévue à l'article 63 du projet — aux deuxième et troisième alinéas permettrait de donner plus d'unité à l'ensemble en évitant de multiplier les organes consultatifs et donc les pertes de temps...

M. Jacques Santrot. Parlons-en !

M. Gilbert Gantier. ... ainsi que les consultations trop nombreuses.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté un amendement de suppression du premier alinéa de l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ferai deux remarques.

Comme vous, monsieur Gantier, j'ai de la sympathie pour le C.N.E.S.E.R., étant donné la forte représentation syndicale dans sa composition ! (Rires.) Cependant ce conseil n'est pas un organisme interministériel. Il ne peut donc pas répondre à la vocation de la commission que je propose à l'Assemblée de créer. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 703.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 243, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 8 :

« Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale une commission de prospective et d'orientation des formations supérieures qui comprend, dans des conditions fixées par décret, des représentants des organisations d'em-

ployeurs, des représentants des ministres chargés de la politique économique et de l'emploi, des représentants des régions, des professeurs de l'enseignement supérieur, et des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière d'économie de l'emploi.»

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je voudrais expliquer à ceux de nos collègues qui ne l'ont pas très bien comprise notre logique de discussion de ce texte. J'espère que ce sera la dernière fois. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Ils ont compris, mon cher collègue.

M. Alain Madelin. Non, mes chers collègues, vous n'avez pas compris...

M. Jacques Santruf. Mais si !

M. Alain Madelin. ... la logique des différents amendements que nous présentons. Nous combattons un certain nombre de dispositions qui nous paraissent nuisibles pour l'avenir du pays. La première série est formée d'amendements de suppression qui visent à obtenir des explications de la part du Gouvernement.

Ensuite nous faisons d'autres propositions s'inscrivant dans une autre conception de l'enseignement supérieur. Tel est le cas, notamment, de l'amendement précédent que j'avais déposé tendant à créer la commission des titres universitaires. Ce n'aurait pas été une des commissions qui viennent s'ajouter les unes aux autres dans un mauvais texte, mais une des rares commissions qui existent dans un bon texte, que nous vous proposons sous forme de contre-projet. Je vous rappelle, si vous l'ignorez, que le quatrième alinéa de l'article 98 du règlement prévoit que « les contre-projets se présentent sous forme d'amendements, article par article, au texte en discussion ». Ce contre-projet, nous sommes en train, progressivement, de vous le proposer. Nous le récapitulerons, pour le cas où il serait passé inaperçu, à la fin de l'examen du texte. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Ensuite, il y a des amendements avec lesquels nous entrons dans la logique de votre texte après avoir dit tout le mal que nous pensions de telle ou telle disposition. Tel est le cas de l'amendement n° 243. Il reste dans la logique de cette commission de prospective et d'orientation des formations supérieures dont nous n'avons pu obtenir la suppression, mais j'essaye d'obtenir un minimum de précisions, sinon de garanties. Je propose donc de dissiper quelque peu le brouillard qui plane sur ce décret à venir, en précisant la composition de cette commission, qui, à peu de choses près — je parle des employeurs — sera proche de ce qu'a bien voulu nous indiquer M. le ministre. Je souhaite que cette composition figure dans la loi tout en ayant la conviction qu'il s'agit là d'une garantie très insuffisante, à partir du moment où l'on met en place une commission dont le rôle ne sera peut-être pas aussi flou qu'on veut bien essayer de nous le faire croire et qui aura beaucoup plus de pouvoirs.

Du moins seront garantis autant que faire se peut un certain équilibre et une certaine neutralité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 243 qui tend à préciser la composition de la commission ne correspond pas du tout à l'esprit du projet.

Je voudrais, moi aussi, revenir sur la manière dont pratique l'opposition. En effet, elle a déposé des séries d'amendements différents. Il y a les amendements d'obstruction directe : « Supprimer l'article », « Supprimer le premier alinéa », « Supprimer le deuxième alinéa »...

M. Alain Madelin. Mais pas du tout ! Ce n'est pas de l'obstruction, c'est du combat politique. C'est normal !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... « Supprimer la première phrase du premier alinéa », « Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa », et ainsi de suite.

Il y a aussi les amendements qui sont des contorsions de vocabulaire ou des contorsions de ponctuation. Enfin, il y a des amendements d'obstruction indirecte qui choisissent systématiquement d'aller contre la logique du texte, d'ignorer, de caricaturer, de déformer le texte pour le tirer dans un sens tout à fait autre.

M. Alain Madelin. Il ne faut pas faire de débat, alors !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce ne sont pas des amendements d'amélioration, ce sont des amendements pour détruire la logique et la cohérence du texte. Pour ces raisons, la commission est contre l'amendement n° 243.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 704 et 705.

L'amendement n° 704 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ; l'amendement n° 705 est présenté par M. Noir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, substituer aux mots : « ministre de l'éducation nationale », les mots : « Premier ministre ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 704.

M. Gilbert Gantier. Je le défends avec plaisir, d'abord parce qu'il me paraît tout à fait justifié et ensuite parce qu'il me donne l'occasion de répondre à M. le ministre qui a cru me river le clou tout à l'heure.

M. Jacques Santruf. Il se doutait que cela n'allait pas être facile !

M. Gilbert Gantier. Vous avez dit, monsieur le ministre, que le C.N.E.S.E.R. n'était pas interministériel. Vous savez, j'ai participé à de nombreuses missions et commissions interministérielles. Chaque ministre envoie un fonctionnaire, un sous-directeur, un chef de service à qui il ordonne de dire ceci ou cela. Ce dernier intervient exactement sur le point qu'on lui a indiqué ; de tout cela, il ne sort rien de remarquable !

Mais si la commission doit être interministérielle, ce n'est pas au ministre de l'éducation nationale qu'il appartiendra de la présider, mais au Premier ministre. Tel est l'objet de l'amendement de mes collègues Charles Millon, François d'Aubert et Perrut et je crois qu'ils ont raison.

En outre, monsieur le ministre, quand je vous ai fait la proposition que l'on s'en remette au C.N.E.S.E.R. pour ce qui est des études prospectives, vous m'avez répondu que ce conseil était un organisme syndical. Quel aveu extraordinaire !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est de l'obstruction, monsieur Gantier !

M. le président. Monsieur Gantier, venez-en à votre amendement !

M. Gilbert Gantier. Et le compte rendu de débats en fera foi. Et M. le ministre m'a même accusé, je reprends ses termes...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est de l'obstruction, monsieur Gantier ! Vous ne défendez même pas l'amendement que vous proposez !

M. le président. Monsieur Gantier, je vous demande d'en rester à la présentation de votre amendement et ne pas revenir systématiquement sur toutes les discussions antérieures.

M. Gilbert Gantier. Vous m'avez coupé la parole parce que je voulais répondre au ministre.

M. le président. Non, mais parce que c'était trop long !

M. Gilbert Gantier. Or ce n'est pas ce qui est écrit dans l'article 63, je tiens à le dire, ou alors, c'est un aveu extraordinaire...

M. le président. Préférez-vous, monsieur Gantier, que nous passions à la discussion de l'amendement n° 705 ?

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 704 est tout à fait justifié parce que si la commission doit être interministérielle, il faut qu'elle soit présidée par le Premier ministre ou par son représentant et non pas par le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 705.

M. Bruno Bourg-Broc. Pour les mêmes raisons que celles que vient d'exposer M. Gantier, étant donné la composition de cette commission et le grand nombre de représentants des différents ministères, il nous paraît plus logique que cette commission soit placée sous la responsabilité du Premier ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Amendement repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, vous pourrez constater, en vous reportant au *Journal officiel*, que vous avez déformé mes propos.

M. Jean Natiez. Très juste !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le C.N.E.S.E.R. est une institution qui comporte, organiquement, des délégués des organisations syndicales.

M. Gilbert Gantier. Pas seulement !

M. Alain Madelin. On met l'accent là-dessus !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, le *Journal officiel* nous départagera.

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. Alain Madelin. Très bien, nous verrons !

M. le ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, j'informerai M. le Premier ministre de votre aimable souhait. Il y sera certainement très sensible.

M. Bruno Bourg-Broc. Cette réflexion n'avait rien de désobligeant !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. On n'interrompt pas un ministre, monsieur Bourg-Broc !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais ce sont le Premier ministre et le Gouvernement tout entier qui ont décidé, pour souligner le rôle de l'éducation nationale dans l'ensemble des formations de ce pays, que c'est au ministre chargé de ce département que serait rattachée cette commission. Ce n'est pas un hasard.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 704 et 705.
(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 706 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, après les mots : « ministre de l'éducation nationale », insérer les mots : « chargé de l'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai une haute considération pour M. le ministre de l'éducation nationale — il le sait d'ailleurs très bien — qui a été mon collègue en commission ; nous avons ainsi de nombreux souvenirs communs. Mais je tiens à souligner, quelle que soit cette considération, qu'il ne sera pas éternellement ministre de l'éducation nationale. Nous légiférons pour l'éternité et non pas pour le présent Gouvernement. Puisque nous avons connu des structures gouvernementales différentes, il n'est pas interdit de penser qu'un jour, dans un autre gouvernement, un ministre ou un secrétaire d'Etat soit chargé de l'enseignement supérieur.

Sans vouloir porter atteinte aux prérogatives actuelles de M. le ministre, je crois qu'il serait préférable de viser le ministre « chargé de l'enseignement supérieur », car nous légiférons pour longtemps. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Santret. Nous l'espérons aussi, mais pas M. Madelin !

M. Gilbert Gantier. Je veux dire que le Parlement est censé légiférer pour longtemps. Par conséquent, il faut prévoir tous les cas de figure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je remercie M. Gantier de ses explications, car je m'étais demandé, dans ma naïveté, s'il redoutait que le ministre des P.T.T. ou de l'agriculture soit chargé de l'éducation nationale. Il nous a expliqué qu'il se félicitait que le ministre de l'éducation nationale ait retrouvé les attributions concernant l'enseignement supérieur.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai jamais dit cela ! Le *Journal officiel* en témoignera !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je suis heureux qu'il se réjouisse que le ministre de l'éducation nationale ait dans ses attributions l'enseignement supérieur.

M. Gilbert Gantier. Je ne m'en suis pas réjoui, je l'ai constaté !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est l'un des résultats tout à fait heureux et tout à fait satisfaisants du changement de 1981.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais la position de M. Gantier qui a toujours été hostile à la réunification, dans l'éducation nationale, de l'ensemble des niveaux de l'enseignement supérieur.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le remercie aussi d'avoir bien voulu souligner que nous étions en train de faire une loi qui durerait.

M. Alain Madelin. Autant que le Gouvernement !

M. Georges Haga. Vous voyez, M. Madelin n'est pas du même avis !

M. Bruno Bourg-Broc. C'était un lapsus !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous prenons cela comme un vœu qui sera suivi d'effets !

S'il devait y avoir — ce que je déplore — des modifications dans la structure gouvernementale touchant à l'éducation nationale, l'application de ce texte s'opérerait alors *ipso facto* en tenant compte de ces modifications. Ainsi la loi de 1934 sur les habilitations parle du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Celui-ci n'existe plus, et pourtant cette loi est toujours en vigueur car elle s'applique en fonction des modifications de structures.

Il ne faut pas confondre la loi et les structures. Je suis donc opposé à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 706.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Samedi 28 Mai 1983.

SCRUTIN (N° 477)

Sur les amendements n° 231 de M. Alain Modelin, 590 de M. Bourg-Broc et 692 de M. François d'Aubert à l'article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Supprimer le deuxième alinéa, qui prévoit que les pouvoirs publics favorisent le rapprochement des règles d'organisation des établissements en respectant leur diversité.)

Nombre des votants..... 487
 Nombre des suffrages exprimés..... 487
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 160
 Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fillon (François).	Maujouan du Gasset.
Alphandery.	Fontaine.	Mayoud.
André.	Fossé (Roger).	Médecin.
Ansquer.	Fouchier.	Méhaignerle.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Mesmin.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Audinot.	Fuchs.	Mestre.
Bachelet.	Galley (Robert).	Micaux.
Barnier.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Barre.	Gascher.	Miossec.
Barrot.	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Bas (Pierre).	Gaudin.	Mme Moreau
Baudouin.	Geng (François).	(Louise).
Baumel.	Gengenwin.	Narguin.
Bayard.	Gissingier.	Noir.
Bégault.	Goasduff.	Nungesser.
Benouville (de).	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bergelin.	Godfrain (Jacques).	Péricard.
Berthe.	Gorse.	Pernin.
Bigeard.	Goulet.	Perrut.
Birraux.	Grussenmeyer.	Petit (Camille).
Blanc (Jacques).	Guichard.	Peyrefitte.
Bonnet (Christian).	Haby (Charles).	Pinte.
Bourg-Broc.	Haby (René).	Plancheou.
Bouvard.	Hamel.	Pons.
Branger.	Hamelin.	Préaumont (de).
Brial (Benjamin).	Mme Harcourt	Proriot.
Briane (Jean).	(Florence d').	Raynal.
Brocard (Jean).	Harcourt	Richard (Lucien).
Caro.	(François d').	Rigaud.
Cavallé.	Mme Hauteclouque	Rocca Serra (de).
Chaban-Delmas.	(de).	Rossinot.
Charié.	Hunault.	Royer.
Charles.	Inchauspé.	Sablé.
Chasseguet.	Julia (Didier).	Salmon.
Chirac.	Juvenstin.	Santonl.
Clément.	Kaspereit.	Sautler.
Colnat.	Koehl.	Séguin.
Corneille.	Krieg.	Seitlinger.
Corrèze.	Labbé.	Sergheraert.
Cousté.	La Combe (René).	Solsson.
Couve de Murville.	Laffeur.	Sprauer.
Dallot.	Lancien.	Stasi.
Debré.	Lauriol.	Stirn.
Delatre.	Léotard.	Tiberl.
Delfosse.	Lestas.	Toubon.
Deniau.	Ligot.	Tranchant.
Deprez.	Lipkowski (de).	Valleix.
Desanlis.	Madellin (Alain).	Vivien (Robert
Dominati.	Marcellin.	André).
Dousset.	Marcus.	Vuillaume.
Durand (Adrien).	Marette.	Wagner.
Durr.	Masaon (Jean-Louis).	Welsenhorn.
Eadras.	Mathieu (Gilbert).	Wolff (Claude).
Falala.	Mauger.	Zeller.
Fèvre.		

Ont voté contre :

MM.	Chenard.	Gréard.
Adevah-Pœuf.	Chevallier.	Guidoni.
Alaize.	Chomat (Paul).	Guyard.
Alfonsi.	Chouat (Didier).	Haesebroeck.
Anciant.	Coffineau.	Hage.
Ansart.	Colin (Georges).	Mme Halimi.
Asensi.	Collomb (Gérard).	Hauteœur.
Aumont.	Colonna.	Haye (Kleber).
Badet.	Combastell.	Herrier.
Ballgand.	Mme Commergnat.	Mme Horvath.
Bally.	Couillet.	Hory.
Balmigère.	Couqueberg.	Houteer.
Bapt (Gérard).	Darinot.	Huguet.
Bardin.	Dassonville.	Huyghues
Barthe.	Defontaine.	des Etages.
Bartolone.	Dehoux.	Ibanès.
Bassinot.	Delanoë.	Istace.
Bateux.	Delededde.	Mme Jacq (Marie).
Battist.	Dellé.	Mme Jacquaint.
Baylet.	Denvers.	Jagoret.
Bayou.	Derosier.	Jalton.
Beaufils.	Deschaux-Beaume.	Jans.
Beaufort.	Desgranges.	Jaros.
Bèche.	Desseln.	Join.
Becq.	Destrade.	Joseph.
Bédoussac.	Dhaille.	Jospin.
Beix (Roland).	Dollo.	Josselin.
Bellon (André).	Douyère.	Jourdan.
Belorgey.	Drouin.	Journet.
Beltrame.	Dubedout.	Joxe.
Benedetti.	Ducoloné.	Julien.
Benetière.	Dumas (Roland).	Kuchelda.
Bérégovoy (Michel).	Dumont (Jean-Louis).	Labazée.
Bernard (Jean).	Dupilet.	Laborde.
Bernard (Pierre).	Duprat.	Lacombe (Jean).
Bernard (Roland).	Mme Dupuy.	Lagorce (Pierre).
Berson (Michel).	Durauffour.	Laignel.
Besson (Louis).	Durbec.	Lajoine.
Billardon.	Durieux (Jean-Paul).	Lambert.
Billon (Alain).	Duroméa.	Lareng (Louis).
Bladt (Paul).	Durore.	Lassale.
Bockel (Jean-Marie).	Durupl.	Laurent (André).
Bocquet (Alain).	Dutard.	Laurissegua.
Bois.	Escutia.	Lavédrine.
Bonnemaison.	Esmonin.	Le Baill.
Bonnet (Alain).	Estler.	Le Coadic.
Bonrepaux.	Evin.	Mme Lecuir.
Borai.	Faugaret.	Le Drian.
Boucheron	Faure (Maurice).	Le Foll.
(Charente).	Mme Flévet.	Lefranc.
Boucheron	Fleury.	Le Gara.
(Me-et-Vilaine).	Floch (Jacques).	Legrand (Joseph).
Bourget.	Florian.	Lejeune (André).
Bourguignon.	Forgues.	Le Meur.
Braine.	Forni.	Leonetti.
Briand.	Fourré.	Le Pensec.
Brune (Alain).	Mme Frachon.	Loncle.
Brunet (André).	Mme Fraysse-Cazalis.	Lotte.
Brunhes (Jacques).	Frêche.	Luisi.
Bustlin.	Frelaut.	Madrelle (Bernard).
Cabé.	Gaharrou.	Mahéas.
Mme Cacheux.	Gallard.	Maisonnat.
Cambolive	Gallet (Jean).	Malandain.
Cartelet.	Garcin.	Malgras.
Cartraud.	Garmendla.	Malvy.
Cassaing.	Garroute.	Marchals.
Castor.	Mme Gaspard.	Marchand.
Cathala.	Gatel.	Mas (Roger).
Caumont (de).	Germont.	Masse (Marius).
Césaire.	Gioletti.	Massion (Marc).
Mme Chaigneau.	Giovannelli.	Massot.
Chanfrault.	Mme Goerliot.	Mazoin.
Chapuls.	Gourmelon.	Mellick.
Charpentier.	Goux (Christian).	Menga.
Charzat.	Gouze (Hubert).	Mercieca.
Chaubard.	Gouzes (Gérard).	Metals.
Chauveau.		Metzinger.

MM.

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Monclargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odrin.
Oehler.
Olmata.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.

Pistre.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Prrtheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quiles.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa-Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.

Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepiet (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voilliot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

MM.

Bigeard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bonnel (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charié.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clement.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).

Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.

Mestre.
Micoux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Preamont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Brochard (Albert), Dassault et Perbet.

N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 2 : MM. Bertile, Planchou ;
Contre : 283 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 86 ;
Non-votants : 2 : MM. Dassault, Perbet.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 63 ;
Non-votant : 1 : M. Brochard (Albert).

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. Andre, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt
(Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bertile et Planchou, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 478)

Sur l'amendement n° 695 de M. Gantier à l'article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Respect de l'autonomie des établissements.)

Nombre des votants.....	490
Nombre des suffrages exprimés.....	490
Majorité absolue.....	246
Pour l'adoption.....	162
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Alphandery.
André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Bayard.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Régault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bertile.

MM.

Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayon.
Beaufort.
Beche.
Becc.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetiere.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Besson (Michel).
Bessonn (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).

Ont voté contre :

Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunel (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cas-aing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Cnapuis.
Charpentier.
Charzal.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinol.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Duboloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.

MM.

Frelaut.
Gabarrrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garroule.
Mme Gaspard.
Gate.
Germon.
Gioletti.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteur.
Huguët.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louls).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseries.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coaglic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.

Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luist.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nieertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Nolebart.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjol.
Pierret.
Pignol.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poporen.

Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa-Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénes.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Téssiere.
Testu.
Théaudin.
Tinséau.
Tondou.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Vatloff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 479)

Sur l'amendement n° 236 de M. Alain Madelin à l'article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (L'objectif de faciliter les changements d'orientation concerne les enseignements supérieurs « du service public ».)

Nombre des votants.....	490
Nombre des suffrages exprimés.....	490
Majorité absolue.....	246
Pour l'adoption.....	161
Contre.....	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Alphandery.
André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.

Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hautecloque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julla (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Koehi.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léolard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Massa (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).

Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautler.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 1 : M. Bertile ;
Contre : 284 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-Inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Bertile, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Ont voté contre :

MM.

Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinet.

Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Bédoussac.
Belx (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).

Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Blion (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Roland).
Bonrepaux.
Borel.

MM. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combasteil. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Darinot. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessein. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné.	Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Durauffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourre. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frêche. Frelaut. Gabarroü. Gaillard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Gioletti. Giovannelli. Mme Gœuriot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guidoni. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Haliml. Hauteœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages.	Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Josephe. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Kuchaida. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurisergues. Lavédrine. Le Bail. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Leonetti. Le Pensec. Loncle. Lotte. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain. Malgras. Malvy. Marchals. Marchand. Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Marc). Massot. Mazoin. Mellick. Menga. Mercieca. Métais.	MM. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montdargent. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette. Moulinet. Moutoussamy. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Niles. Notebart. Odrü. Oehler. Olméa. Ortet. Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (François). Pen (Albert). Pénicaud. Perrier. Pesce. Peuziat. Phillbert. Pidjot. Pierret. Pignion.	Pinard. Pistre. Planchou. Poignant. Poperen. Porelli. Portheault. Pourchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Quevranne. Quilès. Ravassard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain). Rieubon. Rigal. Rimbault. Robin. Rodet. Roger (Emile). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa-Cruz. Santrot. Sapin. Sarre (Georges).	Schifflier. Schreiner. Sénès. Sergent. Mme Sicard. Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddei. Tavernier. Teisseire. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain. Vacant. Vadepiel (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vouillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. Zuccarelli.
---	--	--	--	---	---

N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 285 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)